
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	21 août 2012	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	21 mars 2012	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	11 octobre 2011	1 page.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	7 septembre 2012	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	4 mai 2012	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	20 avril 2012	3 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	17 octobre 2011	7 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Audrey Morissette	20 septembre 2011	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	24 janvier 2013	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	6 septembre 2012	1 page.
11.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	2 avril 2012	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Jean Dionne	22 août 2012	1 page.
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Jean Dionne	12 avril 2012	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Gilles Gauthier	24 octobre 2011	1 page.
15.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	31 janvier 2013	1 page.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	20 septembre 2012	2 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	12 avril 2012	2 pages.
18.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	6 octobre 2011	2 pages.
19.	Ministère des Transports	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	Donald Turgeon	31 janvier 2013	1 page.
20.	Ministère des Transports	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	Réjean Dumais	22 novembre 2011	1 page.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	24 avril 2012	1 page.
22.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	3 octobre 2012	1 page.
23.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et Initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	7 février 2013	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	Monique Tremblay	31 janvier 2013	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	12 octobre 2012	12 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	21 février 2013	17 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	France Pelletier Lucie Wilson	11 février 2013	3 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	Monique Tremblay	24 septembre 2012	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	André G. Bernier	1 ^{er} mai 2012	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	Monique Tremblay	18 novembre 2011	2 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Yves Rochon	20 août 2012	2 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Mireille Paul	16 avril 2012	3 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Hervé Chatagnier	22 novembre 2011	5 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	5 février 2013	2 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Nancy Bernier	20 septembre 2012	6 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Nancy Bernier	27 avril 2012	10 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Nancy Bernier	14 novembre 2011	19 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	9 juillet 2012	4 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	30 novembre 2011	12 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 avril 2012	1 page.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 avril 2012	1 page.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 octobre 2011	2 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 octobre 2011	5 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	20 septembre 2012	6 pages.
45.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	10 septembre 2012	2 pages.
46.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	3 mai 2012	2 pages.
47.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	27 avril 2012	5 pages.
48.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	7 novembre 2011	10 pages.
49.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	17 octobre 2011	3 pages.
50.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	22 juillet 2011	12 pages.
51.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	11 septembre 2012	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
52.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	20 avril 2012	3 pages.
53.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	27 octobre 2011	6 pages.
54.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	8 mai 2012	4 pages.
55.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Service des matières résiduelles	Alain Lavoie	18 novembre 2011	8 pages.
56.	Recyc-Québec	Québec – Siège social	Jeannot Richard	17 avril 2012	1 page.
57.	Recyc-Québec	Québec – Siège social	Jeannot Richard	19 octobre 2011	2 pages.



Ministère de l'Environnement
REÇU LE

2012 -08- 27

Service des projets
en milieu terrestre

Le 21 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Patrice

**Avis : Projet d'aménagement du LET à Hébertville-Station –
(Dossier 3211-23-085)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour le document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires concernant le projet 3211-23-085 situé à Hébertville-Station et transmis à la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 15 août 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, je vous invite à me contacter au 418-698-3500.

Le directeur,

Réjean Goudreault



MDDEP
REÇU LE

23 MARS 2012

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Le 21 mars 2012

Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à
Hébertville-Station – Réponses aux questions et
commentaires (Dossier 3211-23-085)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour le document contenant les réponses aux questions et commentaires concernant le projet 3211-23-085 situé à Hébertville-Station et transmis à la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 15 mars 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

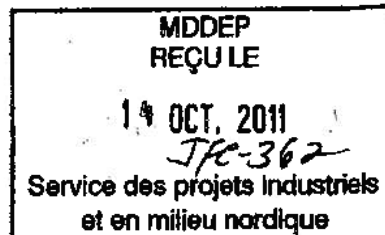
Pour toute information additionnelle relative à cet avis, je vous invite à me contacter au 418-698-3500.

Le directeur,

Réjean Goudreault



Le 11 octobre 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station
(3211-23-085)**

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet 3211-23-085 situé Hébertville-Station et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 19 septembre 2011.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 698-3500 poste 224.

Le directeur,


Réjean Goudreault



Québec, le 7 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station (3211-23-085)

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité de la deuxième série des réponses du promoteur pour le projet ci-dessus mentionné, qui a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean, dont vous trouverez également les commentaires ci-joints.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que le promoteur devra nous fournir quelques informations supplémentaires avant que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité du projet. Ainsi, nous désirons connaître le niveau sonore, lié à l'utilisation de fusées pyrotechniques, pour chasser les oiseaux.

De plus, selon des renseignements qui nous ont été transmis, l'usage de résidus de démolition et de construction pour le recouvrement entraîne la formation de sulfure d'hydrogène (H₂S) causant des symptômes chez la population vivant à proximité. Est-ce que le promoteur est au fait de cette situation et qu'entend-il faire pour y remédier ?

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb

p. j.

**Commentaires sur la deuxième série de questions
Lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) à Hébertville-Station
(3211-23-085)**

Afin de compléter l'analyse du climat sonore, un élément supplémentaire devra être précisé par le promoteur. De plus, des informations nouvelles transmises par des collègues de la Direction de santé publique (DSP) de Chaudière-Appalaches portant sur les matériaux de recouvrement journalier nous poussent à nous questionner davantage sur cet aspect.

- ◆ Concernant l'effarouchement des goélands, le promoteur mentionne à la page 67 de l'étude d'impact, que « la principale technique pouvant être utilisée est celle des fusées pyrotechniques, utilisées du lundi au vendredi, à raison d'une dizaine d'unités par jour ou plus au besoin ». Le promoteur pourrait-il nous informer du niveau sonore qui sera perçu à chacune des habitations situées à proximité du L.E.T. projeté lors de l'utilisation de ces fusées pyrotechniques en utilisant le descripteur de niveau sonore L_{atmax} ?
- ◆ À la page 57 de l'étude d'impact, le promoteur mentionne que des matériaux de recouvrement alternatifs, dont des résidus de démolition et de construction, pourraient être utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles. Selon des informations récemment obtenues, la décomposition anaérobie de panneaux de gypse mène à la production de grande quantité de sulfure d'hydrogène (H_2S). Lors des opérations d'enfouissement dans un L.E.T. situé dans la municipalité d'Armagh dans la région de Chaudière-Appalaches, les émanations de sulfure d'hydrogène sont devenues rapidement un problème de santé publique causant des maux de tête et des irritations des voies respiratoires chez de nombreuses personnes vivant à proximité du site d'enfouissement en plus des odeurs qui présentaient une nuisance. Le promoteur est-il au fait de cette problématique qui existe lors de l'utilisation de résidus de matériaux de construction pour le recouvrement journalier des matières résiduelles?

Rédigé par David Simard
Agent de programmation, planification et recherche
Pour le service de santé environnementale
Le 6 septembre 2012

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 4 mai 2012

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station (3211-23-085)

Monsieur,

Pour faire suite au courrier électronique du 24 avril dernier de monsieur Patrice Savoie, chargé du projet ci-haut mentionné, concernant la recevabilité des réponses du promoteur aux questions et commentaires que vous lui aviez adressés et que nous avons analysés une première fois le 20 avril 2012, nous vous transmettons notre nouvel avis. Ce dernier s'appuie sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean.

Malgré certains éclaircissements apportés ces derniers jours, nous estimons que le promoteur devrait préciser les éléments suivants :

- Le promoteur prévoit, à la page 17 du document principal d'août 2011, que le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station dépassera les 60 000 tonnes annuellement malgré le recyclage et la revalorisation. S'il est prévu d'acheminer des matières résiduelles en provenance du Saguenay et de Dolbeau-Mistassini (après la fermeture de sites), sur quelle base pourra-t-on limiter la quantité à 50 000 tonnes par an ?
- Même si le LET ne recevra pas significativement plus de sols décontaminés qu'un autre, nous nous attendons à ce que le promoteur indique dans son étude d'impact que la disposition de ces sols respectera le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

... 2

- La procédure de contrôle des sols de recouvrement prévoit des analyses chimiques et physiques strictes. Le promoteur doit donner plus de détails sur ces analyses.

Enfin, le territoire de desserte et de planification de ce projet correspond au territoire des MRC du Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Une certaine quantité de matières résiduelles acheminées au LET est aussi susceptible de provenir de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean. Donc, si le promoteur projette d'importer des matières résiduelles en provenance de l'extérieur de la région, celui-ci devra demander une modification de décret et en informer la population. Dans cette éventualité, nous comprenons que le ministère de la Santé et des Services sociaux sera consulté.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité santé environnementale,



pour Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/MS/b

c. c. M. Donald Aubin, DSP du Saguenay - Lac-Saint-Jean
M. Léon Larouche, DSP Saguenay - Lac-Saint-Jean

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 20 avril 2012

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station (3211-23-085)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 15 mars dernier concernant l'analyse de la recevabilité des réponses du promoteur aux questions et commentaires que vous lui aviez adressés relativement au projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons l'avis réalisé par la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

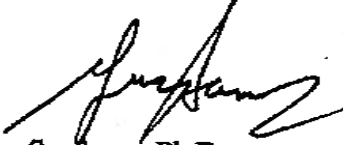
Cette analyse apporte encore plusieurs questions qui devront trouver réponses auprès du promoteur pour que l'étude d'impact soit recevable d'un point de vue de santé publique. En effet, compte tenu que le promoteur s'est récemment positionné sur la possibilité d'une ouverture de son projet à l'importation de matières résiduelles, nous estimons que cette nouvelle information doit être mieux documentée. Cette possible vocation du lieu d'enfouissement technique risque d'avoir des impacts significatifs sur les plans environnemental et social que le promoteur se doit d'analyser.

De plus, comme la particularité de ce site réside dans le fait qu'il accueille une part importante de substances toxiques bio-accumulables, le promoteur doit en évaluer scientifiquement les impacts et mettre en place un programme de surveillance et de suivi adéquat.

Vous retrouverez tous les détails dans la lettre de la DSP du Saguenay - Lac-Saint-Jean jointe à cet envoi.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité santé environnementale,



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/MS/lb

p. j.

c. c. M. Donald Aubin, DSP du Saguenay - Lac-Saint-Jean
M. Léon Larouche, DSP Saguenay - Lac-Saint-Jean

Saguenay, 17 avril 2012

Madame Lucie Laflamme, inf. M.Sc.
Conseillère en santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Qc) G1S 2M1

**Objet : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la régle des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à Hébertville-Station
Projet # 3211-23-085**

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires concernant le projet ci-haut mentionné. D'un point de vue de santé publique, l'ensemble du document nous paraît recevable, sauf pour les éléments suivants :

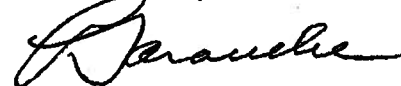
Qc 3. Si la Régle des matières résiduelles (RMR) est sensible à un éventuel projet d'importation de matières résiduelles de l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui présenterait un *avantage manifeste*, comment le promoteur peut-il justifier que le projet du LET d'Hébertville-Station soit un projet de développement durable et comment un tel projet peut-il s'inscrire dans les diverses politiques de développement durable des municipalités et de la communauté autochtone qu'il représente?

Est-ce que la RMR peut s'engager à soumettre de tels projets d'importation à une consultation publique régionale?

Qc 18 Considérant la possibilité de futurs projets d'importation de matières résiduelles, le promoteur devrait élaborer sur les impacts psychosociaux liés au fait que toute une région pourrait être étiquetée de *poubelle*.

Qc 49 Le promoteur se base de façon arbitraire sur l'expérience des autres sites d'enfouissement pour affirmer qu'il n'y aura pas ou très peu de substances persistantes, toxiques et bioaccumulables au LET d'Hébertville. Considérant la particularité de ce site qui va recevoir une quantité significative de sols décontaminés à de telles substances et considérant le type de technologie utilisée en cellules étanches, il serait pertinent que le promoteur fournisse une évaluation de la problématique basée sur une approche scientifique. Suite à cette approche, quel suivi entend-il en faire?

Veuillez recevoir, Madame Laflamme, mes meilleures salutations.



Dr Léon Larouche
Médecin-conseil en santé environnementale
LL/lj

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 17 octobre 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station (3211-23-085)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 14 septembre dernier relativement à l'analyse de la recevabilité sur le plan environnemental et social du projet cité en objet, nous vous transmettons les questions et commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

L'analyse apporte plusieurs questions qui devront être répondues par le promoteur avant que nous puissions juger de la recevabilité de ce projet. Ces questions concernent entre autres :

1) la gestion actuelle et future des matières résiduelles; 2) l'implication de la communauté autochtone de Mashteuiatsh dans tout le processus de développement, de gestion et de suivi du projet; 3) la probabilité de la contamination des eaux souterraines et de surface par le lixiviat et les boues; 4) le suivi des résultats d'analyse des sols, des eaux et des boues contaminées; 5) le suivi des eaux souterraines et de surface ainsi que des nuisances associées à la présence d'un LET (oiseaux, vermines, odeurs, etc.).

Vous retrouverez tous les détails dans la lettre de la DSP du Saguenay-Lac-Saint-Jean jointe à cet envoi.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon
pour Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité santé environnementale

GS/LL/lj

p.j.

c. c. Monsieur Donald Aubin, Directeur de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Monsieur. Benoît Girard, Direction de santé publique, ASSS du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 octobre 2011

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Qc) G1S 2M1

**Objet: Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à Hébertville-Station
Projet # 3211-23-085**

Monsieur,

Le projet a été analysé par le Dr Benoît Girard de l'équipe de santé environnementale de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Vous trouverez ci-joint les questionnements et les commentaires soumis au promoteur sur le projet en titre.

Veuillez recevoir, Monsieur Sanfaçon, mes cordiales salutations.

LU ET APPROUVÉ PAR

Léon Larouche
Médecin-conseil en santé environnementale

LL/jl

p.j. (1)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN-EST
SITUÉ À HÉBERTVILLE-STATION
PROJET # 3211-23-085**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique et voici nos commentaires :

1. Vision de la gestion des matières résiduelles (item 2.2)

Est-ce que la communauté de Mashteuiatsh a été prise en considération dans le plan de gestion des matières résiduelles? Sinon, la figure 2-1, p.8 devrait être corrigée pour l'extraire de la zone d'étude régionale.

2. Efforts de réduction de l'enfouissement (item 2.2.2, p.5)

D'une part, la population de la zone d'étude a diminué en moyenne de 4,6 % (1,9 % - 8,8 %) de 2001-2010 (p.142) et les perspectives démographiques prévoient une autre diminution de 6,9 % de 2011-2031 (p.143). D'autre part, le total des matières valorisées ont augmenté de 222 % et les matières enfouies ont diminué de 11 %.

Le Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) aurait dû enregistrer en 2010 un total de matières générées de l'ordre de 62 328 TM, soit une baisse d'au moins 15,6 % et un taux de diversion de l'ordre de 40 %. En 2031, le PGMR devrait prévoir un total de 58 000 TM et au plus 34 800 TM enfouies considérant le même taux de diversion qu'en 2010.

Malgré tous ces efforts de valorisation, comment expliquer l'augmentation de 13 % du bilan total des matières générées entre 2001-2010? Et comment soutenir l'objectif annuel de 60 000 TM de matières enfouies?

3. Plan de communication (item 2.2.2.3, p.7)

La réussite des programmes de mise en valeur des matières résiduelles ne fait aucun doute. Malgré tout, le bilan massique des matières résiduelles a augmenté de 13 % de 2001-2010. Est-ce que les objectifs du plan de communication ont été redéfinis?

4. Création d'un Comité de liaison communautaire (CLIC) (item 2.3.3, p. 13)

Est-ce que la communauté autochtone de Mashteuiatsh a été associée au processus d'évaluation du futur lieu d'enfouissement technique (LET)?

5. Quantité de matières éliminées (item 2.5.2.1, p. 15)

Le tableau 2-6 démontre que seulement 50 % des matières enfouies au LET de l'Ascension en 2010 proviennent du milieu résidentiel. Considérant l'importance de l'origine des matières des ICI (industries, commerces, institutions) de la zone d'étude et de l'extérieur de cette zone, est-ce que la Régie des matières résiduelles (RMR) peut démontrer l'impact des coûts sur la gestion des matières résiduelles liées aux activités industrielles qui font l'importation de matières provenant de l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

Est-ce que les ICI supportent proportionnellement les coûts de gestion des matières résiduelles?

6. Prévisions des besoins futurs d'élimination (item 2.5.2.2, p.16)

Le tonnage annuel acheminé au LET en 2013 est estimé à 50 000 TM avec l'implantation des programmes de collecte et de traitement des matières organiques. Quelle sera la proportion de matières résiduelles provenant des milieux résidentiels? (cf. tableau 2-6).

La demande de capacité d'enfouissement à long terme serait tributaire de la force de l'économie régionale et de l'accroissement de la population. Peut-on expliquer comment la force de l'économie régionale peut augmenter de façon significative les capacités d'enfouissement alors qu'il y a eu décroissance de 4,6 % de l'économie entre 2006-2010.

Comment expliquer que la RMR n'a aucun contrôle sur les importations de matières résiduelles de la ville de Saguenay et de la Municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay. Quel serait le scénario le plus pessimiste sur le tonnage importé d'ici 2031?

Pourquoi les prévisions de réduction dans le milieu résidentiel ne pourraient-elles pas être équivalentes dans les ICI?

7. Aire du système de traitement du lixiviat (item 3.3.9.5, p.35)

« du système de réduction des coliformes par injection de peroxyde d'hydrogène... »

Est-ce que le promoteur peut décrire la technique d'injection de peroxyde d'hydrogène, l'entreposage du produit chimique, les mesures de sécurité et le programme de protection des travailleurs?

8. Traitement des lixiviats (Item 3.3.11.5, p. 42)

Quelles sont les valeurs minimales et maximales des volumes d'eau de précipitation potentiellement captée par le bassin d'accumulation. Le débit annuel maximal du lixiviat peut-il s'élever à plus de 35 825 m³?

Système de traitement des eaux de lixiviation (p.42)

Considérant que le LET reçoit déjà 12 % (7 000 TM) de matières résiduelles provenant de la décontamination de sols, quelles sont les probabilités de contamination du lixiviat par les substances persistantes, toxiques et bioaccumulables, telles que les BPC, dioxines et furanes chlorés?

Est-ce que le promoteur a prévu un programme de suivi spécifique pour ces substances?

9. Contrôle et inspection des matières résiduelles (item 3.5.1, p.55-56)

La RMR conservera les registres d'exploitation annuels pour une période de cinq ans. En cas de présence de substances persistantes, toxiques et bioaccumulables, est-ce que cette période sera prolongée?

L'utilisation de sols contaminés au LET comme recouvrement journalier ou intermédiaire sera assujettie à une procédure stricte...

Est-ce qu'il y aura un registre pour les résultats d'analyse des sols contaminés et à quelle fréquence prévoit-on des analyses aux fins de contre-vérification?

10. Bassins de décantation (item 3.3.11.5, p.46)

L'avenue possible pour ces boues est leur déshydratation conformément à l'article 4 du Règlement pour l'enfouissement et incinération des matières résiduelles (REIMR) et leur enfouissement dans les CET.

Comment seront traitées ces boues si elles contiennent des substances persistantes, toxiques et bioaccumulables à des teneurs pouvant les considérer comme matières dangereuses?

11. Budget (item 3.6, p. 58-59)

Est-ce que le tableau 3-6 sur la synthèse des coûts d'élimination pourrait inclure les coûts de projets comparatifs?

Est-ce que les coûts de construction et le budget annuel d'opération pourraient être ventilés pour le milieu résidentiel et les ICI?

Est-ce qu'une période de gestion postfermeture de trente ans est suffisante pour un LET?

12. Rejets liquides, eaux de lixiviation (item 5.3.1, p. 73)

La chaîne de traitement sera conçue, exploitée et améliorée de façon à ce que les eaux rejetées à l'environnement s'approchent le plus possible de la valeur limite des paramètres visés par les objectifs environnementaux des rejets (OER).

Est-ce que le promoteur a prévu un suivi avec bio-indicateurs lorsque les limites de détection de certaines substances sont largement au-delà des objectifs environnementaux de rejet déterminés par le MDDEP à l'annexe E? A-t-on prévu une analyse du temps zéro de ces bio-indicateurs?

Est-ce que le promoteur a prévu un scénario où la chaîne de traitement serait insuffisante et que les eaux rejetées à l'environnement dépassent les objectifs environnementaux de rejet? Quelles en seront les conséquences?

13. Topographie et drainage (item 7.1.3.6, p. 92)

Est-ce que le promoteur pourrait caractériser plus en détail l'ensemble du tributaire récepteur de l'émissaire du LET jusqu'à la petite décharge, de répertorier toutes les sources possibles d'usage et les facteurs de vulnérabilité de ce réseau hydrographique?

Y a-t-il déjà eu des travaux de revitalisation entrepris sur ce tributaire?

14. Qualité des eaux souterraines (item 7.1.4.1, p. 94)

Certaines teneurs en fer et en manganèse mesurées dans des puits d'observation présentent des valeurs significativement élevées. Toutefois, le fer et le manganèse ne sont pas considérés comme des éléments toxiques.

Le promoteur devrait corriger certaines affirmations puisque le manganèse est connu depuis longtemps pour ses propriétés neurotoxiques chez l'humain et toute intoxication fait partie des maladies à déclaration obligatoire (MADO) au Québec. De nouvelles données ont été rapportées récemment quant à l'exposition au manganèse dans l'eau potable et des effets chez des enfants d'âge scolaire. Le principe de précaution devrait s'appliquer dans le suivi de cette substance?

15. Qualité des eaux de surface (item 7.1.4.2, p. 96)

La bonne qualité pour la vie aquatique dans le ruisseau devant recevoir l'émissaire est confirmée par la présence de nombreux alevins d'omble de fontaine. Est-ce que le projet va compromettre la migration des poissons en aval de l'émissaire? Est-ce un site fréquenté ou susceptible d'être fréquenté par des pêcheurs?

16. Impact des odeurs sur la population avoisinante (item 7.3.4.3-6, p. 180)

L'émission de biogaz susceptible de générer des nuisances olfactives constitue des événements épisodiques.

Le promoteur peut-il décrire les conditions atmosphériques susceptibles de favoriser une nuisance olfactive pour la population avoisinante et, si c'est dans une période de chaleur estivale, l'importance de l'impact ne devrait-elle pas être considérée comme majeure?

La présence de goélands devrait aussi être prise en considération comme nuisance pour la population environnante.

17. Mesures de surveillance des eaux souterraines (item 9.4.2, p. 237)

Le tableau 9-2 est inexistant et le tableau 9-1 est présenté deux fois à la page 241 et à la page 243.

Quel sera le programme de surveillance des eaux souterraines spécifiquement pour les substances persistantes, toxiques et bioaccumulables?

Rédigé par Dr Benoît Girard
Pour l'équipe de santé environnementale

Le 12 octobre 2011

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord



Le 20 septembre 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station
(3211-23-085)**


Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la directive et de l'étude d'impact sur l'environnement associées au projet cité en objet.

Considérant que la directive ne prévoit pas que le promoteur doive produire de plan de mesures d'urgence, nous n'avons pas de commentaire à faire et nous croyons qu'il n'est plus nécessaire de demander notre avis sur ce projet.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire relatif à ce dossier, n'hésitez pas à contacter monsieur Pierre Tremblay, conseiller en sécurité civile, que vous pouvez joindre pour toute information au numéro 418-695-7872 poste 42207.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

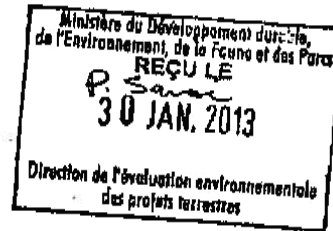

Audrey Morissette, conseillère en sécurité civile
Directrice régionale par intérim

AM/lb

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 24 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique
à d'Hébertville-Station
(3211-23-085) – troisième série de réponses aux
questions et commentaires**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons ce qui suit quant à la recevabilité finale des
documents déposés jusqu'à maintenant.

Nous avons pris connaissance du document transmis le 16 janvier dernier au sujet du
projet cité en objet et nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler. Par
conséquent, nous estimons l'étude d'impact toujours recevable en regard de notre
champ de compétence.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable
de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du
Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, monsieur Pierre Tremblay, que vous
pouvez joindre au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42207 ou par courriel à
pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 6 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur général
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de
la municipalité d'Hébertville-Station par la Régie des matières
résiduelles du Lac-Saint-Jean
(3211-23-085) – Deuxième série de réponses aux questions et
commentaires**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons ce qui suit quant à la recevabilité finale des
documents déposés jusqu'à maintenant.

Nous avons pris connaissance du document transmis le 15 août dernier au sujet du
projet cité en objet et nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler. Par
conséquent, nous estimons l'étude d'impact toujours recevable en regard de notre
champ de compétence.

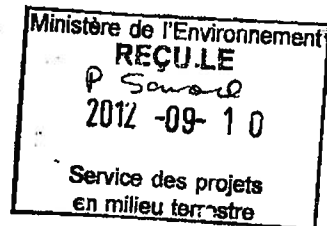
Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable
de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du
Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, monsieur Pierre Tremblay, que vous
pouvez joindre au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42207 ou par courriel à
pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Dassylva
Directeur régional

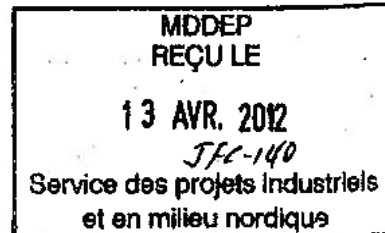
c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique



Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 2 avril 2012

Monsieur Jean-François Coulombe, chef de service
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de
la municipalité d'Hébertville-Station par la Régie des matières
résiduelles du Lac-Saint-Jean
(3211-23-085) – Analyse de la recevabilité finale**

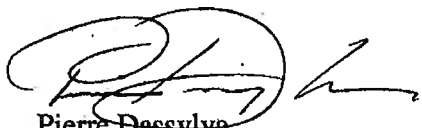
Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons ce qui suit quant à la recevabilité finale des
documents déposés jusqu'à maintenant.

Nous avons pris connaissance du document transmis le 15 mars dernier au sujet du
projet cité en objet et nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler. Par
conséquent, nous estimons l'étude d'impact recevable en regard de notre champ de
compétence.

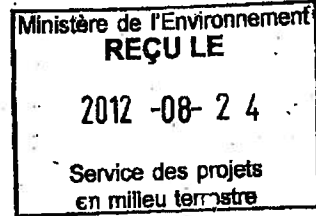
Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable
de ce dossier à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du
Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, monsieur Pierre Tremblay, que vous
pouvez joindre au numéro de téléphone 418 695-7872 poste 42207 ou par courriel à
pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique



Saguenay, le 22 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Paluis

Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station
Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

La présente donne suite à la vôtre du 15 août 2012, laquelle visait à obtenir les commentaires du MAMROT sur l'objet cité en rubrique.

Tout particulièrement, vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable et ce, avant le 10 septembre 2012.

Tout comme nous vous l'avons confirmé les 24 octobre 2011 et le 12 avril 2012, les documents présentés, notamment celui de juillet 2012, couvrent l'ensemble des éléments liés à nos champs de compétence et de ce fait, nous n'avons pas de commentaires additionnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean Dionne



B

MDEP
REÇU LE
17 AVR. 2012
JFC-147
Service des projets industriels
et en milieu nordique

Saguenay, le 12 avril 2012

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station
Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

La présente donne suite à la vôtre du 15 mars dernier, laquelle visait à obtenir les commentaires du MAMROT sur l'objet cité en rubrique.

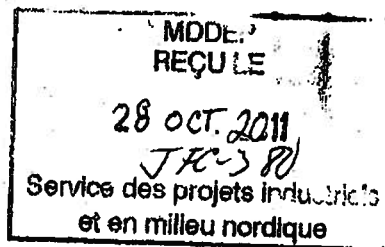
Tout particulièrement, avant le 16 avril 2012, vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Tout comme nous vous l'avons confirmé le 24 octobre dernier, les documents présentés couvrent l'ensemble des éléments liés à nos champs de compétence et de ce fait, nous n'avons pas de commentaires additionnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Jean Dionne



Saguenay, le 24 octobre 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

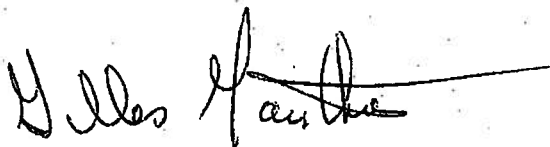
**Objet : Recevabilité- Projet d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-
Station (3211-23-085)**

Monsieur,

Le 14 septembre dernier, vous sollicitez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

Nous avons lu avec attention l'ensemble de la documentation déposée par le promoteur. Ainsi, nous sommes d'avis que les documents présentés couvrent l'ensemble des éléments liés à nos champs de compétence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles Gauthier
Directeur régional par intérim

Le 31 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0009.002

V/Réf. : 3211-23-085

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station

Monsieur,

Dans le document de décembre 2012 produit par le promoteur du projet cité en objet, nous retrouvons la troisième série de réponses aux questions et commentaires adressés par votre ministère à ce promoteur. Nous avons pris connaissance de la réponse à la question QC-204 concernant la localisation du point de rejet de l'émissaire.

Il apparaît que le promoteur accepte de déplacer le point de rejet localisé en amont des trois fosses de séjour vers l'aval de ces fosses. Ces dernières sont situées en aval de secteurs propices à la fraye de l'omble de fontaine. Ce changement satisfait notre demande visant à assurer une cohérence pour la qualité de l'habitat aquatique dans ces fosses de séjour et les secteurs de reproduction pour l'omble de fontaine.

En ce qui a trait au volet faunique sous juridiction provinciale, nous estimons que les éléments demandés ont été traités de façon satisfaisante.

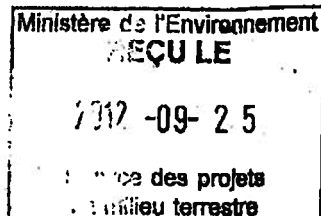
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,


Daniel Tremblay

DT/OG/lb





Le 20 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0009.002

V/Réf. : 3211-23-085

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses du promoteur du projet cité en objet concernant les questions qui lui ont été déposées au cours des derniers mois dans le but de préciser certains éléments du projet. La réponse à la question QC-186 concernant le lieu de rejet des eaux de lixiviation traitées réfère à un élément que nous avons souligné. Cet élément vise le déplacement du point de déversement proposé de l'émissaire vers un point localisé en aval des trois fosses situées en aval de la dernière zone de fraye potentielle.

Dans sa réponse, l'initiateur du projet mentionne que les nouvelles mesures prises pour atténuer les impacts du rejet et la nécessité de traverser des terres agricoles sont des éléments qui ne justifient pas de déplacer le point de rejet en aval des trois fosses. Nous reconnaissons que des changements apportés au processus de traitement, notamment le chauffage du lixiviat et le déplacement du lieu initial de rejet, réduiront l'impact des rejets sur la faune aquatique au lieu propice à la fraye de l'omble de fontaine. Par contre, le déversement de cet effluent en aval des fosses de séjour des reproducteurs (omble de fontaine) vient compléter l'objectif du premier déplacement proposé. Ainsi, les reproducteurs, tout comme les œufs et les alevins, bénéficieront d'un environnement de meilleure qualité.

En regard du dernier lieu retenu par l'initiateur comme point de rejet de l'émissaire, ce nouveau point de rejet représente une prolongation de la conduite ou du canal



conduite (plantation figure 7-5 EI) qui se retrouve déjà en partie sur des terres privées. Il nous apparaît que les impacts occasionnés par cette prolongation sont du même ordre que le reste du tracé. Ainsi, nous considérons comme toujours opportun de déplacer l'émissaire en amont des trois fosses.

Si vous avez besoin de précisions sur ces commentaires, nous vous prions de communiquer avec M. Omer Gauthier de notre direction au poste 340.

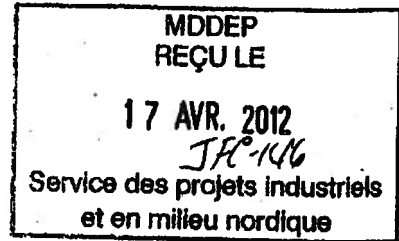
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,


Daniel Tremblay

DT/OG/lb

Le 12 avril 2012



Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0009.002

V/Réf. : 3211-23-085

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station

Monsieur,

Après avoir pris connaissance des réponses de l'initiateur du projet aux questions déposées par les différents ministères, nous considérons que, du point de vue faunique, plusieurs réponses clarifient l'information déposée initialement. Cependant, nous apportons à votre attention les points suivants :

1. L'initiateur du projet reconnaît que, pour tout nouveau site d'enfouissement technique, aucun modèle ne permet de prédire la qualité du rejet des eaux de lixiviation traitées en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) (p. 86, QC-145). Il reconnaît aussi que le rejet des eaux traitées pourrait, sur une base temporelle et de façon ponctuelle, présenter des effets sublétaux;
2. La période de reproduction de l'omble de fontaine se retrouve dans la période de rejets des eaux traitées qui est de juin à octobre;
3. Tant dans l'étude d'impact (p.139) que dans les réponses aux questions (p. 52, QC-95), l'initiateur présente une ouverture à déplacer l'émissaire.

Nous considérons que ce déplacement doit tenir compte à la fois du secteur présentant un potentiel de fraye pour l'omble de fontaine qui est situé en aval du point de rejet initial, et de la présence des trois fosses en aval de ce lieu de fraye potentiel. Ainsi, nous recommandons que l'émissaire soit situé en aval de ces fosses.



Si vous avez besoin de précisions sur ces commentaires, nous vous prions de communiquer avec M. Omer Gauthier de notre direction au poste 340.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

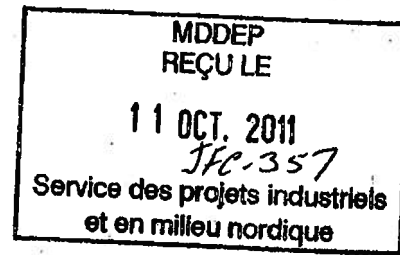
Le directeur régional,


Daniel Tremblay

DT/OG/lb

Direction des affaires régionales du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le 6 octobre 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est.
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0009.002

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville – Station

Monsieur,

Suite à l'analyse de l'étude d'impact déposée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est, nous portons à votre attention les commentaires suivants :

- L'initiateur ne réfère en aucun temps au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ces normes touchent entre autres la traverse des cours d'eau, réalité présente dans ce projet.
- L'importance de l'impact relié à la perte des milieux humides est catégorisée de moyenne (p. 120) alors qu'elle devrait plutôt être catégorisée de majeure puisque l'intensité de l'impact est forte (p. 80) et non moyenne suite à la disparition de 54 % des milieux humides de la zone restreinte.
- La référence à la superficie totale dans la région, retrouvée au premier paragraphe de la section 7.2.2.1.2 (p. 130), nous apparaît non appropriée. On devrait plutôt référer à la superficie locale.
- Le premier paragraphe de la section 7.2.2.1.4 (p. 132) devrait plutôt se lire comme suit « La présence des matières résiduelles [...] ce qui pourrait entraîner une hausse de la prédation sur les espèces aviennes nichant au sol et sur certaines espèces de petits mammifères. »

... 2

- L'importance de l'impact relié à la perte et à la perturbation d'habitat pour l'ichtyofaune est catégorisée de moyenne (p. 139) alors qu'elle devrait plutôt être catégorisée de majeure puisque l'étendue de l'impact potentiel est locale (p. 80) et non ponctuelle suite aux rejets des eaux traitées et aux risques de pertes de lixiviats.
- Au quatrième paragraphe (p.140) de la section 7.2.2.3.2, on conclut à la dernière phrase : « Ainsi, la période de fraie de l'omble de fontaine ne sera pas affectée ni celle de l'incubation des œufs, sinon de peu, par les rejets. ». Cette conclusion ne concorde pas avec l'information fournie à la section « Bassin d'accumulation », à la p. 45, où on spécifie que la période de rejet à l'environnement se déroulera du début juin au 31 octobre. La période de fraie de l'omble de fontaine se retrouve dans cette plage temporelle.

Si vous avez besoin de précisions sur ces commentaires, nous vous prions de communiquer avec M. Omer Gauthier de notre direction au poste 340.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,


Daniel Tremblay

DT/OG/lb



Saguenay, le 31 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement du lieu d'enfouissement technique à
Hébertville-Station (Dossier 3211-23-085)

Monsieur,

Vous nous avez transmis, le 16 janvier dernier, une correspondance nous demandant de fournir nos commentaires au sujet de l'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

En réponse à votre demande, nous en sommes venus à la conclusion que nous n'avons aucun commentaire à ajouter pour ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Donald Turgeon, ing.

DT/DM/at



MDDEP
REÇU LE

29 NOV. 2011

JFC 406
Service des projets industriels
et en milieu nordique

Saguenay, le 22 novembre 2011

Monsieur Patrice Savoie
Chargé de projets
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-23-085

Objet : Lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station

Monsieur,

Nous vous informons par la présente que nous n'avons pas de commentaires particuliers sur ce projet.

Cependant, nous demandons que le promoteur s'engage à consulter le ministère des Transports du Québec lors de la préparation des plans et devis du chemin d'accès à la route 170. Cet engagement pourrait se faire dans ses réponses aux questions et commentaires du MDDEP.

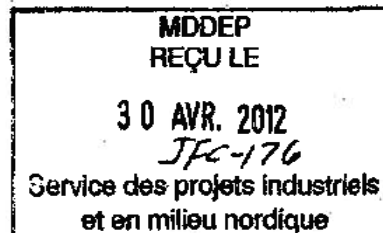
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réjean Dumais, ing.
Chef de service des inventaires et du Plan

RD/DM/at

25
Québec, le 24 avril 2012

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et
en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Nous avons reçu une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station, et vous en remercions (3211-23-085).

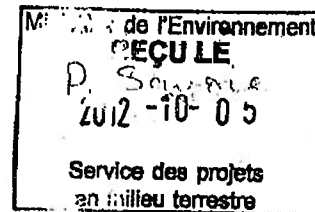
À la suite d'une discussion avec le professionnel responsable du dossier dans votre direction, il avait été convenu que nous pourrions, étant donné que nous prenons connaissance du projet pour la première fois à cette étape, soumettre nos commentaires et nos questions à l'initiateur du projet.

Après la vérification des documents, nous vous informons que nous n'avons pas de commentaires ou questions supplémentaires à formuler puisque nos préoccupations, quant à la prise en compte de la communauté autochtone concernée, ont déjà été traitées de façon satisfaisante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 3 octobre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des réponses aux questions et commentaires complémentaires des 8 mai, 6 et 11 juillet 2012 déposés par l'initiatrice du projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station (Dossier 3211-23-085).

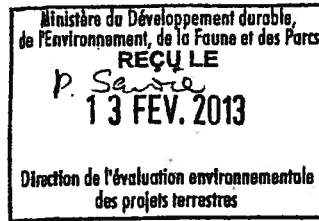
À l'occasion de la première analyse de ce projet par le SAA, sur la base des réponses aux questions et commentaires déposés en mars 2012 au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement, nous n'avons pas de question ni de commentaire à formuler puisque nos préoccupations, quant à la prise en compte de la communauté autochtone concernée, étaient traitées de façon satisfaisante, comme en fait foi ma lettre du 24 avril 2012 adressée à votre chef du Service des projets industriels et en milieu nordique.

À la lecture des derniers documents soumis, on ne relève aucun élément nouveau du point de vue des affaires autochtones. En fait, les réponses et les commentaires complémentaires concernent essentiellement des aspects environnementaux et de gestion du site projeté – des éléments techniques qu'il n'appartient pas au SAA de juger. En réponse à votre lettre du 15 août 2012, veuillez donc considérer que du point de vue du SAA, les précisions demandées ont été traitées de façon satisfaisante et que nous n'avons aucune question ni commentaire quant audit projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Lucien-Pierre Bouchard



Qu bec, le 7 f vrier 2013

Monsieur Herv  Chatagnier
Directeur de l' valuation environnementale des projets terrestres
Minist re du D veloppement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
 difice Marie-Guyart, 6   tage
675, boulevard Ren -L vesque Est
Qu bec (Qu bec) G1R 5V7

Objet : Am nagement du lieu d'enfouissement technique   H bertville-Station
(Dossier : 3211-23-085)

Monsieur,

Le Secr tariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des derni res pr cisions et des commentaires compl mentaires du 19 octobre 2012 d pos s par l'initiatrice du projet cit  en objet.

  la lecture des derniers documents soumis, le SAA est satisfait des r ponses et actions prises par le promoteur quant aux questions et commentaires soulev s par le minist re du D veloppement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en lien avec les affaires autochtones.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur g n ral,

Lucien-Pierre Bouchard

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 31 janvier 2013

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact pour le lieu d'enfouissement
technique (LET) - Hébertville-Station
N/Réf. : 3953-03-68 et SCW-748799

Vous nous avez transmis, en janvier 2013, les réponses de l'initiateur à la série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 19 octobre 2012, et ce, à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de LET de la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean.

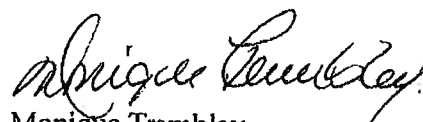
En réponse à la question 209 concernant l'évaluation des coûts de gestion postfermeture (CGPF) et la contribution à la fiducie, la Régie reconnaît qu'elle devra présenter une nouvelle proposition de contribution à la fiducie lors de sa demande de délivrance du certificat d'autorisation au Ministère, et ce, en fonction de la capacité d'enfouissement autorisé par le gouvernement. Il est important de rappeler que la nouvelle contribution devra être assortie d'une nouvelle évaluation des CGPF, le tout réalisé par des experts indépendants. Sur acceptation, le ministre déterminera la contribution exigible à la fiducie.

Conséquemment, le projet est donc recevable, à l'étape de l'étude d'impact, sous l'angle des garanties financières exigibles pour la période postfermeture.

Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.

MT/VB/jl

c.c. Mme Édith Tremblay
M. André G. Bernier


Monique Tremblay
Économiste en chef

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 12 octobre 2012

OBJET : **Projet d'aménagement du LET d'Hébertville-Station**

V/Réf. : 3211-23-085

N/Réf. : DPQA 1026

Suite à votre demande, vous trouverez ci-jointe l'avis technique préparé par M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Daniel Champagne, chimiste, B. Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 12 octobre 2012

OBJET : Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station – Avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

V/Réf. : 3211-23-085

N/Réf. : DPQA 1026

1. Objet de la demande

À la suite de la réception des réponses à la seconde série de questions et commentaires adressée à l'initiateur du projet, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, dans sa demande du 15 août 2012, sollicite la préparation d'un avis de recevabilité environnementale. Des informations additionnelles sont requises à cet égard.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation du présent avis :

- Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement, intitulé : « Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à Hébertville-Station », août 2011, préparé par AECOM;
- Document de réponses à la première série de questions et commentaires du MDDEFP, intitulé : « Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique

de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à Hébertville-Station », mars 2012, préparé par AECOM;

- Document de réponses à la série de questions et commentaires complémentaires du 8 mai et des 8 et 11 juillet 2012, intitulé : « Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à Hébertville-Station », juillet 2012, préparé par AECOM.

3. Description du projet

Le site d'implantation du LET d'Hébertville-Station se situe à la limite des municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno. Il est projeté d'y acheminer les matières résiduelles (50 000 tonnes par année) des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine du Roy et de Maria-Chapdelaine. Il est projeté d'accéder au site à partir de l'intersection de la route 170 et du rang 9 de la municipalité de Saint-Bruno.

La zone d'étude locale retenue dans le cadre de la présente étude est actuellement dédiée à des affectations forestières, agroforestières et agricoles selon le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. L'examen de l'occupation du territoire dans le voisinage du LET révèle la présence d'habitations, de chalets et d'un secteur de villégiature (Lac Bellevue).

La superficie totale destinée à l'aménagement du LET couvre 16,63 ha. Le projet d'installation à l'étude comporte une aire d'élimination des matières résiduelles qui sera établie sur une hauteur d'environ 20 mètres et sur une superficie de 14,45 ha subdivisée en 13 cellules d'enfouissement (CET). Un chemin d'accès au site d'enfouissement sera aménagé dans le prolongement du rang 9 de la municipalité d'Hébertville-Station.

Selon les indications de la section 5.4 du rapport principal (RP), la construction de la voie d'accès, des chemins de service, du bâtiment de service, des stations de traitement des eaux de lixiviation et du biogaz ainsi que la construction de CET 1, 2 et 3 seront réalisées en 2013. Par la suite, le développement du site sera réalisé par phases de construction s'étalant de 2014 à 2057 (tableau 5-8 du RP).

4. Directive ministérielle

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments relatifs au volet sonore de la directive ministérielle intitulée : « Directive pour l'aménagement du lieu

d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean » ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif), à savoir :

- a) Le climat sonore initial de la zone d'étude;
- b) La modification du climat sonore dans la zone d'étude causée par l'exploitation du LET et le transport des matières résiduelles;
- c) Les mesures d'atténuation relatives à la qualité de vie de la population environnante (bruit, odeurs et autres);
- d) Le choix des itinéraires pour le transport et les horaires afin d'éviter les accidents et les nuisances (bruit, poussière, congestion aux heures de pointe, perturbation du sommeil et des périodes de repos, etc.);
- e) Le programme de surveillance environnementale, réalisé par l'initiateur de projet, afin d'assurer, notamment, le respect des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact;
- f) Le programme de suivi environnemental afin de vérifier, notamment, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation.

5. Critères d'acceptabilité du climat sonore

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) préconise l'application des critères d'acceptabilité du climat sonore en phase de construction et d'exploitation du LET.

- a) Phase de construction du LET

Les critères des lignes directrices relatives aux chantiers de construction (tableau 1) sont applicables :

Tableau 1 – Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

Périodes de la journée	Critères applicables (le plus élevé des deux)		Exceptions
Jour (7 à 19 heures)	55 dBA ¹	Bruit initial	Sans limite si justifié
Soir (19 à 22 heures)	45 dBA ²	Bruit initial	55 dBA ³ si justifié
Nuit (22 à 7 heures)	45 dBA ²	Bruit initial	Aucune exception

1 : L_{Ar}, 12h; 2 : L_{Ar}, 1h; 3 : L_{Ar}, 3h.

b) Phase d'exploitation du LET

La Note d'instruction 98-01 sur le bruit révisée le 9 juin 2006 (NI) vise les sources fixes, notamment l'exploitation d'un LET. Une source fixe est délimitée par le périmètre du terrain qu'elle occupe. Tel que requis à la Directive ministérielle, le périmètre considéré inclut le chemin d'accès au LET afin de prendre en compte le transport des matières résiduelles. Une source peut être constituée d'un ou de plusieurs éléments (équipements de manutention, de fabrication ou d'épuration, machinerie, ventilateur, véhicules moteur, etc.).

La somme des bruits particuliers d'une source fixe constitue la contribution totale imputable à cette source. La contribution d'une source est définie comme le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée T ($L_{Aeq,T}$). La contribution d'une source peut être estimée à l'aide d'un logiciel de modélisation sonore.

Le niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée T ($L_{A,r,T}$) est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour cet intervalle de référence ($L_{Aeq,T}$) auquel on ajoute les termes correctifs K_I (bruits d'impact), K_T (bruits à caractère tonal) et K_S (bruits relatifs à des situations spéciales).

Conformément à la NI, le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit ($L_{A,r,1h}$), au plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. Le niveau de bruit résiduel : Le bruit résiduel est le bruit qui perdure lorsque les bruits particuliers de la source visée ne contribuent pas au bruit ambiant (bruit initial avant l'exploitation du LET). Le niveau de bruit résiduel doit être documenté adéquatement (relevés sur une période de 24 heures en différents points d'évaluation);
2. Le niveau acoustique d'évaluation maximale (tableau 2) permis selon la catégorie de zonage (tableau 3) et la période de la journée (diurne ou nocturne).

La catégorie de zonage est établie en vertu des usages permis par le règlement de zonage municipal. Lorsqu'un territoire ou une partie de territoire n'est pas zoné selon ces catégories de zonage, ce sont les usages réels qui déterminent les niveaux sonores à respecter.

Tableau 2 : Niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 1h}$) maximal permis

Zonage	Nuit (dB_A)	Jour (dB_A)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

Tableau 3 : Description des catégories de zonage

Zones sensibles

I :	Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
II :	Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
III :	Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

Zones non sensibles

IV :	Territoire zonné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dB_A la nuit et 55 dB_A le jour.
------	--

c) Bruit routier en phase d'exploitation du LET

Les critères suivants de la pratique administrative du MDDEFP relatifs au bruit routier sont applicables :

Pratique administrative du MDDEFP relative au bruit routier

Niveau de bruit initial ($L_{Aeq, 24h}$)	Le MDDEFP préconise ($L_{Aeq, 24h}$)
Inférieur à 55 dB_A	Maintien du niveau de bruit initial, sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB_A
Égal ou supérieur à 55 dB_A	Une augmentation de 1 dB_A est acceptable
Supérieur à 60 dB_A	Aucune augmentation

6. Modélisation du climat sonore en phase d'exploitation

La distribution spatiale des points d'évaluation considérée aux modélisations doit permettre une estimation adéquate du climat sonore dans le voisinage de la source. Ce sont normalement les points ou les limites des zones sensibles les plus exposés au bruit de la source ou les plus susceptibles de subir une détérioration de leur climat sonore qui doivent être retenus comme point d'évaluation. On entend par point sensible : une habitation, une institution, un terrain de camping, un lieu récréatif ou un terrain ou une zone destiné à l'un de ces usages par la municipalité. Les zones industrielles ne constituent pas des zones sensibles.

D'autre part, les conditions d'exploitation d'une source doivent être connues et représentatives de la réalité afin d'estimer adéquatement les niveaux sonores horaires maximaux. En ce qui concerne le projet à l'étude, les principales conditions d'exploitation à considérer sont les suivantes :

- Le taux d'approvisionnement du site (nombre de camions par heure);
- Les taux d'opération horaires des équipements (minutes par heure);
- La période d'exploitation journalière des équipements (de jour et/ou de nuit);
- L'inventaire et la puissance acoustique des équipements;
- Les méthodes de travail utilisées;
- La localisation des équipements la plus défavorable par rapport aux points d'évaluation;
- La simultanéité des opérations de différentes CET (activités simultanées d'enfouissement et de recouvrement final de deux CET adjacentes).

7. Examen de la recevabilité environnementale

Les résultats de caractérisation du bruit ambiant sont présentés au tableau 7-31 de la section 7.3.5.1 du RP. Les relevés sonores ont été effectués du 6 au 21 juin 2011 par période de 5 minutes (en avant-midi, en après-midi et en soirée). La compilation des données de mesure (aux points d'évaluation R-1 à R-14) est présentée aux tableaux de l'annexe O du RP.

Les différentes sources de bruit considérées lors de la période de construction initiale sont présentées au tableau 5-9 de la section 5.5.1 du RP. Elles consistent principalement à la machinerie lourde requise pour l'aménagement du chemin d'accès, des CET 1, 2 et 3. Principalement, des pelles hydrauliques, des camions, des boteurs sur chenilles, des chargeurs sur roues et des compacteurs.

Les différentes sources de bruit considérées lors de la période d'exploitation sont présentées au tableau 5-11 de la section 5.5.1.1 du RP. Elles consistent aux systèmes de traitement des lixiviats et des biogaz (torchère, bassins d'aération et soufflante) et aux équipements d'enfouissement des déchets. Principalement, un compacteur à déchets, des camions de transport et un chargeur sur roues destinés au recouvrement journalier des matières résiduelles.

Le tonnage annuel prévu au RP est de 50 000 tonnes. La moyenne quotidienne d'achalandage en période hivernale a été établie à 30 camions par jour au RP (matières résiduelles et matériaux de recouvrement) selon les observations réalisées, à titre comparatif, au site de l'Ascension dont la capacité annuelle est de 60 000 tonnes.

Les puissances acoustiques et les taux d'opération horaires des équipements considérés aux modélisations, pour les phases de construction et d'exploitation, sont présentés à l'annexe F du RP. L'étude de modélisation du bruit a été réalisée à l'aide de SoundPlan 7.0. Les niveaux de bruit maximaux aux différents points d'évaluation considérés en phase de construction et d'exploitation sont présentés, respectivement, aux tableaux 7-32 et 7-33 de la section 7.3.5.2.2 du RP.

Deux demandes d'information ont été adressées à l'initiateur du projet, les 30 novembre 2011 et 9 juillet 2012, principalement à l'égard des aspects suivants de la Directive ministérielle :

- a) Le climat sonore de la zone d'étude :
 - La représentativité des relevés du climat sonore initial aux points d'évaluation considérés dans le voisinage du LET (questions 119, 120 et 121);
 - Les données météorologiques au cours de la période des relevés sonores (question 121).

- b) La modification du climat sonore dans le voisinage du LET :
 - Le croquis détaillé de localisation des équipements aux phases d'exploitation et de construction évaluées (question 118);
 - L'affluence (nombre de passages horaires maximal) des camions de transport dans le chemin d'accès au LET en phase d'exploitation (questions 129 et 194);
 - Les méthodes de travail (question 197);
 - La justification des taux d'opération horaires maximaux de la machinerie (questions 125, 126 et 197);

- La justification des niveaux de bruit à la source considérés pour les équipements de collecte et de traitement des lixiviats et des biogaz (questions 122, 123 et 124);
 - Les calculs prévisionnels des contributions sonores en phases d'exploitation et de construction aux points d'évaluation considérés dans le voisinage du LET (questions 127, 129, 198 et 199);
 - L'évaluation des termes correctifs K_i , K_t et K_s aux points d'évaluation considérés dans le voisinage du LET (questions 130);
 - Le tableau de conformité des résultats des calculs du niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ae,1h}$) en phases d'exploitation (jour et nuit) et de construction aux points d'évaluation considérés (questions 131, 132, 198 et 199);
 - Les courbes isophones représentatives des différentes phases de construction et d'exploitation dans le voisinage du LET pour le jour et la nuit (questions 134, 198 et 199).
- c) Les mesures d'atténuation relatives à la qualité de vie de la population environnante (question 136);
- d) Le choix des itinéraires pour le transport et les horaires afin d'éviter les accidents et les nuisances :
- L'évaluation du climat sonore initial ($L_{Aeq, 24h}$) à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (questions 121 et 200);
 - L'évaluation de l'impact sur le bruit routier ($L_{Aeq, 24h}$) susceptible d'être généré, en période d'affluence, par les arrêts et les départs fréquents des camions de transport des matières résiduelles et des matériaux de recouvrement à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (questions 129, 200 et 201).
- e) Le programme de surveillance environnementale relativement au volet sonore de travaux initiaux d'aménagement du LET (question 135);
- f) Le programme de suivi environnemental relativement au volet sonore de l'exploitation du LET (question 137).

8. Conclusion

Malgré les informations complémentaires obtenues de l'initiateur du projet, des précisions sont toujours requises à l'égard des éléments suivants du projet à l'étude (enfouissement de 50 000 tonnes de matières résiduelles par année), à savoir :

- a) Le nombre de passages horaires moyen de camions considéré en phase d'exploitation (réponse à la question 194), soit 3 camions ou 6 passages par heure, n'est pas recevable. Il est nécessaire de prendre en compte un taux d'arrivage horaire maximal afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la NI;
- b) Les taux d'opération horaires moyens de la machinerie considérés en phase d'exploitation (réponse à la question 197), c'est-à-dire 10 minutes par heure, ne sont pas recevables. Ces taux d'utilisation de la machinerie sont basés sur un taux d'arrivage moyen de matières résiduelles de 3 camions par heure. Il est nécessaire de prendre en compte les taux d'opération horaires maximaux de la machinerie selon la situation la plus défavorable (phases simultanées d'enfouissement et de recouvrement final de la cellule adjacente) afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la NI;
- c) Les modélisations du climat sonore en phase d'exploitation ne sont pas recevables. Il a été constaté que les conditions d'exploitation les plus défavorables n'ont pas été considérées, notamment en ce qui concerne le taux d'arrivage des matières résiduelles et les taux d'utilisation horaires de la machinerie. Il est d'ailleurs à noter que le plan de localisation des sources de bruit en phase d'exploitation (réponse à la question 118) n'illustre pas la présence de camions de transport de matières résiduelles dans le chemin d'accès. D'autre part, la contribution sonore relative à l'exploitation des CET 1, 2 et 3 à la zone de villégiature du Lac Bellevue n'a pas été évaluée (réponse à la question 199).
- d) Le rapport de caractérisation du climat sonore initial de l'habitation située à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (réponse à la question 200) n'est pas recevable. Les enregistrements à ce point d'évaluation n'ont pas été réalisés en continu sur une période de 24 heures. Un intervalle de référence de 24 heures est prescrit afin de s'assurer du respect de la pratique administrative du MDDEFP relativement au bruit routier en phase d'exploitation du LET;
- e) Le rapport de modélisation du bruit routier (TNM) et de conformité du bruit routier à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 en période d'affluence au LET n'a pas été obtenu (question 201).

9. Demande d'information

Selon les informations obtenues en réponse à la question 170, le tonnage enfoui au LET excédera, à court terme, la moyenne annuelle établi à 50 000 tonnes. La limite du

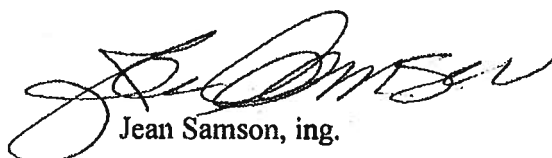
tonnage annuel enfoui a été majorée à 95 000 tonnes de matières résiduelles afin de permettre une marge de manœuvre en cas d'imprévu.

Il sera nécessaire, en conséquence, dans le cadre du présent exercice d'évaluation environnementale du volet sonore du projet de LET d'Hébertville-Station, de procéder à la révision de l'étude de bruit prédictive sur la base d'un tonnage enfoui de 95 000 tonnes, à savoir :

- a) Le nombre de passages horaires maximal de camions considéré aux modélisations en période d'affluence du LET (tel que déjà requis aux questions 129 et 194) pour un tonnage de 95 000 tonnes par année. Il est nécessaire de prendre en compte le nombre de passages horaires maximal (plutôt que le nombre de passages horaires moyen considéré aux dernières modélisations) afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Des justifications documentées basées sur des observations représentatives réalisées sur un site d'enfouissement d'une capacité équivalente apparaissent nécessaires à cet égard;
- b) L'inventaire et les taux d'opération horaires maximaux de la machinerie considérés aux modélisations en période d'affluence au LET (tel que déjà requis aux questions 125, 126 et 197) pour un tonnage de 95 000 tonnes par année. Il est nécessaire de prendre en compte les taux d'opération horaires maximaux de la machinerie (plutôt que les taux d'opération horaires moyens tel que considérés aux dernières modélisations) afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Des justifications documentées basées sur des observations représentatives réalisées sur un site d'enfouissement d'une capacité équivalente apparaissent nécessaires à cet égard;
- c) Les résultats des modélisations sonores, les tableaux de conformité des niveaux acoustiques d'évaluation et les courbes isophones du climat sonore (pour un tonnage de 95 000 tonnes par année) en phases simultanées d'enfouissement et de recouvrement final des CET 12 et 13 aux points d'évaluation R-6 (habitation), R-12 (chalet) et R-13 (chalet) et des CET 1, 2 et 3 aux chalets de la zone de villégiature située en bordure du Lac Bellevue. Contrairement aux dernières modélisations, il est nécessaire de prendre en compte les conditions d'exploitation les plus défavorables. Notamment, les contributions sonores relatives au nombre de passages horaires maximal des camions dans le chemin d'accès en période d'affluence (pour les points d'évaluation situés à proximité du chemin d'accès) et à l'inventaire et aux taux d'utilisation horaires maximaux de la machinerie au cours de cette période (tel que déjà requis aux questions 198 et 199);

- d) Le rapport de caractérisation du climat sonore initial ($L_{Aeq, 24h}$) du côté exposé au bruit routier de l'habitation (R-14) située à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (tel que déjà requis aux questions 129, 200 et 201 mais non obtenu). Il est à noter que les critères d'acceptabilité du climat sonore prescrits par la pratique administrative du MDDEFP sont exprimés en $L_{Aeq, 24h}$. C'est-à-dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de référence de 24 heures;
- e) Les rapports de modélisation (TNM) et de conformité du climat sonore (tel que déjà requis aux questions 129, 200 et 201 mais non obtenu) à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (R-14), en présence du bruit routier attribuable à l'exploitation du LET en période d'affluence (c'est-à-dire en considération du nombre maximal de passages de camions par jour à l'intersection du rang 9 pour un tonnage de 95 000 tonnes par année). Il est notamment prescrit, tel qu'indiqué au tableau ci-après, qu'aucune augmentation du bruit n'est permise lorsque le niveau du bruit initial est supérieur à 60 dBA ($L_{Aeq, 24h}$).

Bruit routier initial ($L_{Aeq, 24h}$)	Le MDDEFP préconise ($L_{Aeq, 24h}$)
< 55 dBA	Maintien du niveau de bruit initial, sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dBA
>= 55 et <= 60 dBA	Une augmentation de 1 dBA est acceptable
> 60 dBA	Aucune augmentation n'est permise



Jean Samson, ing.

JS/lb



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

DATE : Le 21 février 2013

OBJET : Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à
Hébertville-Station – Recevabilité (4) des réponses aux questions
N/Réf. : SAVEX- 11946
SCW- 739975
V/Réf. : 3211-23-085

Voici un avis de la part de Mmes France Pelletier et Lucie Wilson en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez les joindre au numéro de téléphone 418 521-3820, respectivement aux postes 4648 et 7063.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,


Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : France Pelletier
Lucie Wilson

DATE : Le 20 février 2013

OBJET : Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à
Hébertville-Station – Recevabilité (4) des réponses aux questions
N/Réf. : SAVEX- 11946
SCW- 739975
V/Réf. : 3211-23-085

Tel que demandé dans la note de M. Hervé Chatagnier du 16 janvier 2013, nous avons pris connaissance du document « Réponses aux questions et commentaires complémentaires du 19 octobre 2012 » (Décembre 2012) réalisé par la firme AECOM Consultants inc. pour le compte de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMRLSJ). Voici nos commentaires relativement à ce document.

RÉSUMÉ DU PROJET

La Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMR) désire aménager un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) dans la municipalité d'Hébertville-Station. L'aire d'accumulation prévue pour le LET possède une superficie de l'ordre de 14,5 ha et sera divisée en 13 cellules d'enfouissement, de dimensions variables, qui seront construites progressivement en fonction des besoins. La durée de vie du site est estimée à 42 ans en considérant un tonnage annuel de 50 000 tonnes de matières résiduelles.

La filière de traitement des eaux de lixiviation retenue pour le LET est de type biologique. Elle débute par un bassin aéré complètement mélangé qui est suivi d'un système de nitrification par réacteurs biologiques sur supports fluidisés, puis de chambres de coagulation, floculation et décantation. Elle se termine par la réduction des coliformes au

...2

moyen d'injection de peroxyde d'hydrogène. Un bassin d'accumulation de 26 500 m³ est également prévu pour récupérer les lixiviats dans l'attente de leur traitement.

Pour rencontrer les exigences de rejet du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), le système de traitement ne sera opéré que lorsque la température des eaux de lixiviation sera supérieure à 12°C, soit du début juin jusqu'à la fin octobre (153 jours). Le volume annuel maximal d'eau rejeté au cours de la période d'exploitation est estimé à 35 825 m³, soit 28 900 m³ de lixiviat brut et 6 925 m³ d'eau de précipitation captée par le bassin d'accumulation. Les débits journaliers rejetés pour les différents mois seront de 160 m³/jour en juin, 300 m³/jour en juillet et en août, 200 m³/jour en septembre et 210 m³/jour en octobre. L'effluent final du traitement serait rejeté dans un cours d'eau sans nom, qui se déverse par la suite dans le ruisseau de l'Abattoir, puis dans la rivière Raquette, un affluent de la rivière Bédard. Notons que cette dernière est considérée comme étant en surplus de phosphore.

ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'ensemble de nos questions et commentaires a reçu des réponses. Toutefois, comme plusieurs éléments seront définis lors des demandes de certificat d'autorisation, le promoteur doit être avisé des informations qui suivent.

Mesure des débits du milieu récepteur au point de rejet

Le point de rejet de l'effluent final a été déplacé en aval des fosses situées en aval des trois frayères potentielles. La superficie du bassin versant au point de rejet est maintenant de 5 km², soit la superficie minimale pour laquelle le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) calcule des débits d'étiage. Une analyse hydrologique a donc été réalisée par le CEHQ afin d'estimer ces débits qui sont nécessaires au calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER). Cependant, certaines mises en garde sont émises sur la précision des valeurs obtenues, en raison de la faible superficie de bassin et de la présence de trois barrages situés en amont du point de rejet. Ces barrages ont été érigés à l'exutoire des lacs de l'Aqueduc et d'Hébertville et en amont du lac de l'Aqueduc qui servaient autrefois de sources d'approvisionnement en eau potable. Une décision devra être prise prochainement quant à la restauration ou au démantèlement de ces ouvrages, qui ne seraient plus utiles puisque la source utilisée pour l'approvisionnement en eau potable est maintenant souterraine. En attendant la décision, et compte tenu que ces barrages causent une restriction à l'écoulement en période d'étiage, nous utiliserons les débits d'étiage basés sur l'intervalle de confiance inférieure, tel que recommandé par le CEHQ. Toutefois, le promoteur pourra décider d'aménager une station de mesure, selon les prescriptions du CEHQ, s'il souhaite valider les débits d'étiage qui auront été considérés pour le calcul des OER.

Demande de révision des OER

Les OER ont été mis à jour en considérant les débits d'été fournis par le CEHQ suite au déplacement du point de rejet et en maintenant la période de rejet de juin à octobre. Malgré la considération d'une zone de dilution, les OER demeurent inférieurs aux normes de rejet du REIMR. Il s'ensuit que le respect des normes n'est pas suffisant pour protéger le milieu et que des impacts sur la faune aquatique sont appréhendés. C'est pourquoi il est nécessaire d'implanter un système de traitement conçu selon la meilleure technologie disponible et économiquement réalisable (MTDER) afin de limiter les risques d'impact sur le milieu aquatique. La répartition des volumes de l'effluent rejeté sur l'ensemble de l'année permettrait de s'approcher un peu plus de la norme du règlement.

Le promoteur doit être informé qu'il devra transmettre une demande de révision des OER dans l'éventualité d'une modification des débits d'eau de lixiviation rejetés liée à l'augmentation du tonnage de matières enfouies de 50 000 à 70 000 T/an, à l'aménagement d'un système de chauffage du lixiviat ou pour toute autre situation qui modifie les paramètres de calcul des OER. Cette demande devra être transmise avant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation, puisque les OER sont utilisés pour guider la conception du système de traitement.

Système de chauffage du lixiviat

Advenant la décision de ne pas implanter un système de chauffage du lixiviat, le promoteur doit être informé qu'il devra proposer une autre option pour régulariser son débit mensuel afin d'éviter de rejeter un volume maximal de lixiviat traité durant la période critique d'été estivale du petit ruisseau sans nom.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes vos questions relatives à cet avis.



FP-LW-ig/ml

p. j. : Objectifs environnementaux de rejet (OER)

c.c. : M. Patrice Savoie, DEE
Mme Micheline Poirier, SEI
Mme Suzanne Minville, SAVEX-Eau
Mme Linda Tapin, DSEE
Mme Lisa Gauthier, DR-02

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE HÉBERTVILLE-STATION

2013-02-20

1. Introduction

Les objectifs environnementaux de rejet (OER), applicables à l'effluent final du projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) situé dans la municipalité d'Hébertville-Station, vous sont transmis avec la description des différents éléments retenus pour leur calcul dans le petit ruisseau sans nom qui se déverse dans le ruisseau de l'Abattoir.

La détermination des OER a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Des objectifs de rejet qualitatifs et quantitatifs pour les contaminants chimiques et pour la toxicité globale de l'effluent sont définis pour atteindre ce but.

Les objectifs qualitatifs sont reliés principalement à la protection de l'aspect esthétique des plans d'eau. Les objectifs quantitatifs sont spécifiques aux différents contaminants présents dans l'effluent. Ils définissent les concentrations et charges maximales de ces contaminants qui peuvent être rejetées dans le milieu aquatique tout en respectant les critères de qualité à la limite d'une zone de mélange restreinte. Cependant, lorsque les conditions hydrologiques au point de rejet de l'effluent sont des plus contraignantes, aucune zone de mélange n'est consentie; les OER correspondent alors aux critères de qualité applicables. La toxicité globale de l'effluent est, pour sa part, vérifiée à l'aide d'essais de toxicité aiguë et chronique. Le suivi de l'ensemble de ces objectifs est nécessaire pour s'assurer de l'absence d'un potentiel toxique pour l'écosystème aquatique exposé à un effluent qui peut contenir une multitude de contaminants connus et insoupçonnés. Des explications supplémentaires sur la méthode de calcul des OER sont présentées dans le document *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition (MDDEFP, 2007).

2. Contexte d'utilisation des OER

Les OER ne tiennent pas compte des contraintes analytiques, économiques et technologiques. Ils permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale des activités d'une entreprise ou d'un projet. Ces activités peuvent ainsi être jugées préoccupantes pour l'environnement sur la base du nombre de paramètres qui dépassent les OER, de la fréquence des dépassements ou de leur amplitude.

Dans tous les cas, l'utilisation des OER se fait en complémentarité avec une approche technologique. Lorsque les OER sont peu contraignants par rapport à la technologie couramment disponible, les normes doivent correspondre, au minimum, à la performance de cette technologie.

Des OER qui sont contraignants peuvent servir à identifier les substances les plus problématiques, à rechercher des produits de remplacement, à utiliser des technologies de traitement plus avancées, à favoriser un meilleur contrôle à la source et la mise en place de

technologies propres visant la réduction du débit et des charges polluantes. Ils peuvent également conduire à la relocalisation du point de rejet pour protéger certains milieux récepteurs plus sensibles. Enfin, les OER peuvent servir à justifier le refus d'un projet ou d'une activité proposée.

Les OER peuvent également servir à établir des exigences supplémentaires de rejet ou de suivi. Ils ne doivent cependant pas être transférés directement comme normes dans un certificat d'autorisation sans analyse préalable des technologies de traitement existantes. En effet, les normes inscrites dans un certificat d'autorisation doivent être atteignables avec une technologie dont la performance est connue (MDDEFP, 2008).

3. Description sommaire de l'entreprise

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMRLSJ) désire aménager un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) dans la municipalité d'Hébertville-Station.

L'aire d'accumulation prévue possède une superficie de l'ordre de 14,5 ha et sera divisée en 13 cellules d'enfouissement de dimensions variables, qui seront construites progressivement selon les besoins. Le taux d'enfouissement de 50 000 T/an de matières résiduelles permettrait d'exploiter le site pendant 42 ans.

La filière de traitement des eaux de lixiviation retenue pour le LET est de type biologique. Elle débute par un bassin aéré complètement mélangé qui est suivi d'un système de nitrification par réacteurs biologiques sur supports fluidisés, puis de chambres de coagulation, floculation et décantation. Elle se termine par la réduction des coliformes au moyen d'injection de peroxyde d'hydrogène.

Pour rencontrer les exigences de rejet du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) pour la demande biochimique en oxygène et pour l'azote ammoniacal, le système de traitement ne sera opéré que lorsque la température des eaux de lixiviation sera supérieure à 12°C, soit du début juin à la fin octobre (153 jours).

Le volume annuel maximal d'eau rejeté au cours de la période d'exploitation est de 35 825 m³, soit 28 900 m³ de lixiviat brut et 6 925 m³ d'eau de précipitation captée par le bassin d'accumulation. Il s'ensuit que les débits journaliers qui pourraient être rejetés par le système de traitement actuellement proposé varieraient de 160 à 300 m³/j. Notons que la RMRLSJ est toujours en processus d'évaluation pour l'aménagement d'un système de chauffage des lixiviats, lequel permettrait, entre autres, de les traiter tout au long de l'année et de réduire le débit de l'effluent rejeté dans le petit ruisseau sans nom, au moment où celui-ci est le plus à risque d'être en période d'étiage. Pour le moment, les OER sont calculés pour une période de rejet de juin à octobre. Le promoteur devra demander une mise à jour des OER s'il advient qu'un système de chauffage est aménagé ou pour toute autre situation qui modifie leurs paramètres de calcul.

L'effluent final du traitement sera rejeté dans un petit ruisseau sans nom (superficie du bassin versant de 5 km²) qui se déverse dans le ruisseau de l'Abattoir, puis dans la rivière Raquette, un affluent de la rivière Bédard. Malheureusement, trop peu de données sur les

caractéristiques physico-chimiques du petit ruisseau sans nom ont été obtenues jusqu'à maintenant, malgré les efforts du promoteur. Ces données auraient permis d'établir de façon plus précise les critères de qualité de l'eau de surface (MDDEFP, 2012) qui sont utilisés dans le calcul de certains OER. Par conséquent, des stations de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEFP, ont été utilisées.

4. Objectifs qualitatifs

Les eaux rejetées dans le milieu aquatique ne devraient contenir aucune substance en quantité telle qu'elle puisse causer des problèmes d'ordre esthétique. Cette exigence s'applique, entre autres, aux débris flottants, aux huiles et graisses, à la mousse et aux substances qui confèrent à l'eau un goût ou une odeur désagréable de même qu'une couleur et une turbidité pouvant nuire à quelques usages du cours d'eau.

L'effluent ne devrait pas contenir de matières décantables en quantité telle qu'elles puissent causer l'envasement des frayères, le colmatage des branchies des poissons, l'accumulation de polluants sur le lit du cours d'eau ou une détérioration esthétique du milieu récepteur.

Enfin, l'effluent devrait être exempt de toute substance en concentration telle qu'elle pourrait entraîner une production excessive de plantes aquatiques, de champignons ou de bactéries et qu'elle pourrait nuire, être toxique ou produire un effet physiologique néfaste ou une modification de comportement à toute forme de vie aquatique, semi-aquatique et terrestre. L'effluent doit aussi être exempt de substances en concentration telle qu'elles augmentent les risques pour la santé humaine (http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp).

5. Objectifs quantitatifs

Le calcul des OER est généralement basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge de contaminants présente en amont du rejet, à laquelle s'ajoute la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite de la zone de mélange. Cette charge maximale est déterminée à partir des critères de qualité de l'eau en vue d'assurer la protection ou la récupération des usages du milieu. En l'absence de zone de mélange, les critères de qualité de l'eau s'appliquent directement à l'effluent.

Dans le cas présent, puisque la superficie du bassin versant au point de rejet dans le ruisseau sans nom est de 5 km², des débits d'étiage ont été calculés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ, 2012; AECOM Consultants, annexe RQ-205C, décembre 2012) et une zone de mélange a été allouée dans le calcul des OER. Cependant, les estimations des débits d'étiage, pour un point de rejet ayant une superficie de bassin versant aussi petite, impliquent une grande incertitude. De plus, l'impact des trois barrages situés en amont du point de rejet est inconnu, alors que ceux-ci devraient contribuer à soutenir les débits d'étiage dans le ruisseau sans nom. Toutefois, comme il semble que ces barrages ne soient plus utiles et qu'ils sont rendus à la fin de leur vie utile, une décision imminente est à venir pour leur réfection ou leur destruction. Par conséquent, nous avons retenu la recommandation du CEHQ et utilisé les valeurs de l'intervalle de confiance inférieur des débits d'étiage pour le calcul des OER.

Des mesures de débit, selon les prescriptions du CEHQ, et une demande de révision des OER pourraient être requises dans l'éventualité où ces barrages seraient maintenus en place ou modifiés, puisque l'estimation des débits d'étiage fournie est plus vraisemblable en l'absence de ceux-ci. De plus, leur démantèlement favoriserait un écoulement continu dans le cours d'eau en période d'étiage.

5.1 Sélection des contaminants

La sélection des contaminants a été réalisée à partir des résultats présentés dans la littérature et de caractérisations effectuées sur les eaux usées de différents lieux d'enfouissement au Québec et ailleurs. Ainsi, une concentration maximale probable à l'effluent (CMPE) est estimée pour chaque contaminant. La sélection finale des contaminants se fait en comparant les CMPE aux OER du projet à l'étude. Un contaminant est retiré de la liste des paramètres si sa CMPE est inférieure à son OER. Comme les OER dépendent du débit de l'effluent et des caractéristiques du milieu récepteur, la sélection des contaminants peut varier d'un projet à l'autre.

5.2 Éléments de calcul des objectifs environnementaux de rejet

Les OER ont été calculés en considérant les éléments qui suivent :

- *Les usages du milieu récepteur*

La rivière Bédard s'étend du contrefort des Laurentides, au sud, jusqu'à la rivière Petite Décharge à Alma, au nord. Elle traverse le territoire sur une longueur de 26 km et forme un bassin versant d'une superficie de 132 km². Durant les années 1960, la rivière Bédard a subi plusieurs modifications importantes, comme le creusage et le redressement de son lit pour améliorer le drainage des terres agricoles. Suite à ces interventions, plusieurs habitats fauniques des milieux riverains et aquatiques ont été grandement perturbés. À ce jour, cette rivière est encore grandement affectée par les pratiques agricoles. Toutefois, en 1999, la Zip Alma-Jonquière a débuté des travaux de restauration qui visaient, entre autres, la restauration des berges, la plantation d'arbustes et l'installation de clôture pour éviter que le bétail ne s'abreuve directement dans le cours d'eau. On observe d'ailleurs une certaine amélioration de la qualité de l'eau dans les années suivant ces interventions.

Le rejet du LET serait acheminé vers un tributaire sans nom qui parcourt environ 7 km avant de rejoindre le ruisseau de l'Abattoir. Ce dernier s'écoule sur près de 2 km avant d'atteindre la rivière Raquette, qui sillonne sur près de 3 km avant de se jeter dans la rivière Bédard. Enfin, la rivière Bédard rejoint, quelque 10 km plus loin, la rivière Petite Décharge, en amont de la municipalité d'Alma. Compte tenu du caractère très agricole de la rivière Bédard, les activités de contact avec l'eau sont limitées. Aucune prise d'eau brute pour la production d'eau potable n'est présente en aval du rejet.

- *Les critères de qualité de l'eau pour la protection et la récupération des usages du milieu*

Les critères de qualité considérés pour le calcul des OER sont les critères de vie aquatique chronique (CVAC), les critères de prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)) et les critères de faune terrestre piscivore (CFTP). Ces critères assurent respectivement : la protection de la vie aquatique, la prévention de la contamination des organismes aquatiques pouvant nuire à la consommation humaine et la protection de la faune terrestre piscivore. Ces critères proviennent de la publication *Critères de qualité de l'eau de surface*.

(http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp).

- *Les données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur*

La teneur d'un contaminant dans le cours d'eau doit être considérée afin d'évaluer la quantité qui peut être ajoutée sans porter atteinte aux usages de l'eau. Des valeurs médianes représentatives du plan d'eau sont généralement retenues à titre de concentration amont du milieu récepteur pour le calcul des OER (MDDEFP, 2007). Pour la majorité des métaux, les teneurs médianes ont été obtenues à partir des données de la station 06100051 (2007) de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEFP, située sur la rivière Chicoutimi à la hauteur du boulevard Barrette. Les métaux ont été échantillonnés avec des méthodes qui évitent la contamination des échantillons lors du prélèvement, de la préparation et de l'analyse du laboratoire (CEAEQ, 2011). En l'absence de valeurs représentatives de la concentration d'une substance, une valeur par défaut peut être retenue. Le Tableau 1 qui présente les OER identifie, pour chaque contaminant, l'origine des valeurs amont retenues.

La toxicité de certains contaminants pour la vie aquatique varie avec les caractéristiques physico-chimiques du milieu récepteur, tels le pH, la dureté, la température, les matières en suspension et la concentration en chlorures. Pour ces contaminants, le critère de qualité de l'eau varie alors en fonction d'une ou de plusieurs caractéristiques de l'eau. La dureté du cours d'eau récepteur est à la base des critères de qualité de certains métaux; le pH permet d'évaluer le critère de l'azote ammoniacal et les chlorures celui du critère des nitrites.

Les données retenues de pH et de dureté proviennent également de la station 06100051 (avril à novembre 2007) de la BQMA. Ainsi, une dureté de 16,1 mg CaCO₃/L et un pH de 7,3 ont été considérés pour établir les critères de qualité. Pour les chlorures, comme la valeur mesurée par le promoteur le 16 juillet 2012 (0,49 mg/L) est du même ordre de grandeur que la médiane de la station de la rivière Métabetchouane (0,5 mg/L ; station 06150031 au pont-route à Saint-André-du-lac-Saint-Jean, 1994-1995), nous avons utilisé la concentration mesurée par le promoteur pour établir le critère des nitrites.

Tableau 1 : LET de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMRLSJ) à Hébertville-Station
Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (234 m³/j)

20 février 2013

Contaminants	Usages	Critères mg/L	Concentrations aromat mg/L	Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/L	Charges allouées à l'effluent kg/j	Périodes d'application
Conventionnels						
Coliformes fécaux (CARE)	CARE	1000	36 (2)	REMR (3)		1 ^{er} juin - 31 oct.
Demande biochimique en oxygène (5 jours)	CVAC	3,0	0,46 (2)	17,1 *	4,0	1 ^{er} juin - 31 oct.
Matières en suspension	CVAC	6,3	1,3 (4)	34,0 *	8,0	1 ^{er} juin - 31 oct.
Phosphore total (mg/L-P)	CVAC	0,030	(5)	0,03 (5)*		1 ^{er} juin - 31 oct.
Métaux						
Antimoine	CVAC	0,24	1,80E-05 (6)	0,64 (7)*	0,15	1 ^{er} juin - 31 oct.
Argent	CVAC	0,00010 (8)	1,0E-06 (6)	0,00026 (9)*	6,2E-03	1 ^{er} juin - 31 oct.
Arsenic	CPC(O)	0,021	0,00011 (6)	0,075	0,018	1 ^{er} juin - 31 oct.
Baryum	CVAC	0,063 (8)	0,014 (6)	0,144 *	0,034	1 ^{er} juin - 31 oct.
Béryllium	CVAC	2,4E-05 (8)	1,3E-05 (6)	4,1E-05 (9)*	9,7E-06	1 ^{er} juin - 31 oct.
Bore	CVAC	3,0	0,0020 (6)	13,3 *	3,1	1 ^{er} juin - 31 oct.
Cadmium	CVAC	7,0E-05 (8)	6,0E-06 (6)	0,00018 (9)*	4,1E-05	1 ^{er} juin - 31 oct.
Chrome	CVAC	0,011	0,00019 (6)	0,029 (7)*	0,0068	1 ^{er} juin - 31 oct.
Cuivre	CVAC	0,0020 (8, 10)	0,00035 (6)	0,0046 (9)*	0,0011	1 ^{er} juin - 31 oct.
Fer	CVAC	1,3 (11)	0,1 (6)	3,3 *	0,78	1 ^{er} juin - 31 oct.
Manganèse	CVAC	0,39 (8)	0,016 (6)	1,0 *	0,24	1 ^{er} juin - 31 oct.
Mercuré	CFTP	1,3E-06		1,30E-06 (9, 12)	3,0E-07	1 ^{er} juin - 31 oct.
Nickel	CVAC	0,011 (8)	0,00033 (6)	0,029 *	0,0068	1 ^{er} juin - 31 oct.
Plomb	CVAC	0,00031 (8)	6,0E-05 (6)	0,00073 (9)*	0,00017	1 ^{er} juin - 31 oct.
Sélénium	CVAC	0,0050	0,00015 (6)	0,013 *	0,0031	1 ^{er} juin - 31 oct.
Thallium	CPC(O)	0,00047	6,0E-06 (6)	0,0017 (9)	0,00039	1 ^{er} juin - 31 oct.
Zinc	CVAC	0,025 (8)	0,00095 (6)	0,066 *	0,016	1 ^{er} juin - 31 oct.
Substances organiques						
Benzène	CPC(O)	0,051	0 (13)	0,18	0,043	1 ^{er} juin - 31 oct.
Biphényles polychlorés	CPC(O)	6,4E-08		6,4E-08 (12, 14)	1,5E-08	1 ^{er} juin - 31 oct.
Bromométhane	CVAC	0,035	0 (13)	0,093 *	0,022	1 ^{er} juin - 31 oct.
Chlorobenzène	CVAC	0,0013	0 (13)	0,0035 *	0,00081	1 ^{er} juin - 31 oct.
Chloroéthène	CPC(O)	0,0024	0 (13)	0,0086	0,0020	1 ^{er} juin - 31 oct.
Dichloroéthane, 1,2-	CPC(O)	0,037	0 (13)	0,13	0,031	1 ^{er} juin - 31 oct.
Dichloroéthène, 1,1-	CVAC	0,13	0 (13)	0,35 *	0,081	1 ^{er} juin - 31 oct.
Dichlorométhane	CVAC	0,098	0 (13)	0,26 *	0,061	1 ^{er} juin - 31 oct.
Dichloropropane, 1,2-	CPC(O)	0,015	0 (13)	0,054	0,013	1 ^{er} juin - 31 oct.
Dioxines et furanes chlorés	CFTP	3,1E-12		3,1E-12 (12, 16)	7,2E-13	1 ^{er} juin - 31 oct.
Éthylbenzène	CVAC	0,090	0 (13)	0,24 *	0,056	1 ^{er} juin - 31 oct.
Isophorone	CPC(O)	0,96	0 (13)	3,4	0,81	1 ^{er} juin - 31 oct.
Méthylphénol, 2-	CVAC	0,082	0 (13)	0,22 *	0,051	1 ^{er} juin - 31 oct.
Méthylphénol, 4-	CVAC	0,025	0 (13)	0,067 *	0,016	1 ^{er} juin - 31 oct.
Pentachlorophénol	CPC(O)	0,0030	0 (13)	0,011	0,0025	1 ^{er} juin - 31 oct.
Phénol	CVAC	0,45	0 (13)	1,2 *	0,28	1 ^{er} juin - 31 oct.
Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	CPC(O)	0,0022	0 (13)	0,0079	0,0018	1 ^{er} juin - 31 oct.
Phtalate de dibutyle	CVAC	0,019	0 (13)	0,051 *	0,012	1 ^{er} juin - 31 oct.
Phtalate de diéthyle	CVAC	0,11	0 (13)	0,29 *	0,069	1 ^{er} juin - 31 oct.
Substances phénoliques chlorées	CPC(O)	0,0010 (17)	0 (13)	0,0036	0,00084	1 ^{er} juin - 31 oct.
Substances phénoliques (indice phénol)	CPC(O)	0,0050	0 (13)	0,018	0,0042	1 ^{er} juin - 31 oct.
Tétrachloroéthane, 1,1,2,2-	CPC(O)	0,0040	0 (13)	0,014	0,0034	1 ^{er} juin - 31 oct.
Tétrachloroéthène	CPC(O)	0,0033	0 (13)	0,012	0,0028	1 ^{er} juin - 31 oct.
Tétrachlorométhane	CPC(O)	0,0016	0 (13)	0,0057	0,0013	1 ^{er} juin - 31 oct.
Toluène	CVAC	0,0020	0 (13)	0,0053 *	0,0012	1 ^{er} juin - 31 oct.
Trichloroéthane, 1,1,1-	CVAC	0,089	0 (13)	0,24 *	0,055	1 ^{er} juin - 31 oct.
Trichloroéthane, 1,1,2-	CPC(O)	0,016	0 (13)	0,057	0,013	1 ^{er} juin - 31 oct.
Trichloroéthène	CVAC	0,021	0 (13)	0,056 *	0,013	1 ^{er} juin - 31 oct.
Xylènes	CVAC	0,041	0 (13)	0,11 *	0,026	1 ^{er} juin - 31 oct.
Autres paramètres						
Azote ammoniacal (estival) (mg/L-N)	CVAC	1,2 (18)	0,021 (2)	3,2 *	0,76	1 ^{er} juin - 31 oct.
Chlorures	CVAC	230	0,49 (19)	611 *	143	1 ^{er} juin - 31 oct.
Cyanures	CVAC	0,0050	0,0015 (13)	0,011 (7)*	0,0025	1 ^{er} juin - 31 oct.

Tableau 1 : LET de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMRLSJ) à Hébertville-Station
Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (234 m³/j) - Suite

20 février 2013

Contaminants	Usages	Critères mg/L	Concentrations amont mg/L		Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/L		Charges allouées à l'effluent kg/j	Périodes d'application
Fluorures	CYAC	0,20	0,040	(20)	0,47	*	0,11	1 ^{er} juin - 31 oct.
Hydrocarbures pétroliers (C ₁₀ -C ₃₀)	CYAC					(9, 21)		1 ^{er} juin - 31 oct.
Nitrates (mg/L-N)	CYAC	2,9	0,24	(15)	7,4	*	1,73	1 ^{er} juin - 31 oct.
Nitrites (mg/L-N)	CYAC	0,060 (22)	0,03	(13)	0,11	*	0,026	1 ^{er} juin - 31 oct.
pH					6 à 9,5	(23)		1 ^{er} juin - 31 oct.
Sulfure d'hydrogène	CYAC	0,00036	0,00018	(13)	0,00066	(9, 24) *	0,00015	1 ^{er} juin - 31 oct.
Essais de toxicité								
Toxicité aiguë	VAFe	1 UTe			1 UTe	(25)		1 ^{er} juin - 31 oct.
Toxicité chronique	CYAC	1 UTe			2,7 UTe	(26) *		1 ^{er} juin - 31 oct.

CARE : Critère d'activités récréatives

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

VAFe : Valeur aiguë finale à l'effluent

CYAC : Critère de vie aquatique chronique

* : Les concentrations allouées à l'effluent marquées d'un astérisque doivent être divisées par 2 avant d'être comparées à la concentration attendue à l'effluent ou moyenne long terme.

- (1) Pour les différents contaminants, cette concentration correspond à la forme totale, à l'exception des métaux où la concentration correspond à la forme extractible totale.
- (2) Concentration médiane estimée à partir du pourcentage des superficies agricoles (10%) et forestières (90%) du bassin de drainage et des concentrations typiques de ces milieux.
- (3) Comme l'objectif environnemental de rejet (OER) est plus élevé que la valeur limite moyenne inscrite au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, cette dernière s'applique.
- (4) Le critère de qualité de l'eau applicable aux matières en suspension correspond à une augmentation de 5 mg/L par rapport à la concentration naturelle. Celle-ci a été évaluée à partir du pourcentage des superficies agricoles (10%) et forestières (90%) du bassin de drainage et des concentrations typiques de ces milieux.
- (5) Selon l'état actuel des connaissances, on estime que le bassin versant de la rivière Bédard est en surplus de phosphore. En pareil cas, l'OER correspond au critère de qualité de l'eau de surface de 0,03 mg/L-P.
- (6) Concentration médiane en métaux traces mesurée à la station 06100051 (2007) de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEFP. Pour le fer, un facteur de correction (0,5) a été utilisé sur les données d'eau de surface pour réduire la fraction du métal associée aux particules fines. Les médianes correspondant à une valeur sous le seuil de détection sont rapportées comme la moitié de celui-ci.
- (7) Bien qu'il existe un critère de qualité de l'eau pour une ou des formes spécifiques de ce contaminant, l'OER est établi pour la forme totale. Une analyse des différentes formes permet de préciser le risque lorsque la concentration mesurée à l'effluent est supérieure à l'OER.
- (8) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 16,1 mg CaCO₃/L, selon les données de la station 06100051 (2007) de la BQMA du MDDEFP.
- (9) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant, ou celui utilisé si il est plus bas, devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : argent 0,0005 mg/L; béryllium 0,0005 mg/L; cadmium 0,0008 mg/L; cuivre 0,006 mg/L; mercure 0,0002 mg/L; plomb 0,001 mg/L; thallium 0,01 mg/L; hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₃₀ 0,1 mg/L; sulfure d'hydrogène 0,02 mg/L
- (10) Le critère de qualité de l'eau du cuivre représente la toxicité dans un milieu dont la teneur en carbone organique dissous (COD) est de l'ordre de 2 mg/L. Ce critère pourrait être surprotecteur dans les milieux où la teneur en COD est plus élevée.
- (11) Ce critère de qualité pourrait ne pas être protecteur pour l'éphémère (*Ephemera subvaria*) si cette espèce est aussi sensible que certaines données de toxicité l'indiquent.
- (12) Les biphényles polychlorés, les dioxines et furanes chlorés et le mercure sont des substances persistantes, toxiques et bioaccumulables. Puisqu'il y a très peu d'atténuation naturelle pour ces substances, aucune zone de mélange n'est considérée dans le calcul de l'OER (MDDEFP, 2007). La concentration allouée à l'effluent correspond donc au critère de qualité de l'eau de surface.
- (13) Concentration amont par défaut.

**Tableau 1 : LET de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMRLSJ) à Hébertville-Station
Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (234 m³/j) - Suite**

20 février 2013

- (14) Le critère des BPC totaux s'applique à la sommation de tous les congénères de BPC faisant partie des familles ou groupes homologues trichlorés à décachlorés (3 à 10 atomes de chlore). Huit groupes homologues sont ainsi visés. Pour chacun de ces groupes homologues, des congénères de BPC sont étalonnés et quantifiés (au total 41 congénères). Ces congénères ciblés servent à calculer la concentrations des autres BPC présents dans chaque groupe homologue à l'aide d'un facteur de réponse moyen. La limite de détection pour les congénères varie entre 10 et 100 pg/L. L'édition courante de la méthode MA. 400 BPCR 1.0 est une méthode qui est en mesure de réaliser cette analyse.
- (15) Concentration médiane mesurée à la station 06090002 (2009-2011) de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEFP.
- (16) L'objectif de rejet s'appliquant aux dioxines et furanes chlorés totaux est inférieur aux limites de détection individuelles des congénères dosés. Or, ces limites de détection spécifiques à chacun des congénères varient suivant la nature de l'échantillon. Pour cette raison, aucune limite de détection ne peut être précisée. Afin d'atteindre des limites de détection les plus basses possibles, le dosage doit être fait par chromatographie en phase gazeuse couplée à un spectromètre de masse à haute résolution. Les teneurs totales de dioxines et furanes chlorés doivent être calculés à partir des facteurs d'équivalence de la toxicité (FÉT) pour les humains et les mammifères (Van den Berg M. *et al*, 1998).
- (17) Le critère pour les substances phénoliques chlorées s'applique à la somme des isomères du chlorophénol, dichlorophénol, trichlorophénol, tétrachlorophénol et au pentachlorophénol.
- (18) Le critère de l'azote ammoniacal a été déterminé pour une température de 20°C en été et pour une valeur médiane de pH de 7,3 selon les données de la station 06100051 (2007) de la BQMA du MDDEFP.
- (19) Concentration amont du ruisseau sans nom tel que mesurée par le promoteur le 16 juillet 2012 (AECOM Consultants, 2012).
- (20) Concentration médiane mesurée à la station 06100051 (2007) de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEFP.
- (21) En ce qui concerne les hydrocarbures pétroliers, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi on retient une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. En considérant le taux de dilution (2,77), la valeur guide de 0,01 mg/L se traduit en une concentration allouée à l'effluent de 0,027 mg/L. Cette teneur sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou technologies d'assainissement.
- (22) Le critère est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorures est de 0,49 mg/L, selon la concentration mesurée dans le ruisseau sans nom par le promoteur le 16 juillet 2012 (AECOM Consultants, 2012).
- (23) Cette exigence de pH, requise dans la directive sur les mines et la majorité des règlements existants sur les rejets industriels, satisfait l'objectif de protection du milieu aquatique.
- (24) S'il est comparé à la concentration en sulfures totaux, l'OER applicable au sulfure d'hydrogène peut-être trop protecteur dans certaines conditions. Il revient au promoteur qui le désire de corriger la concentration de sulfures totaux mesurée à l'effluent en utilisant l'équation de calcul du sulfure d'hydrogène non ionisé (4500-S2- F) présentée dans le document *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, 21^e Edition. American water works association and water pollution control federation, ISBN 0875530478, 1368 p.
- (25) L'unité toxique aiguë (UTA) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés). Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'Annexe I.
- (26) L'unité toxique chronique (UTC) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable) ou 100/CI25 (CI25 : concentration inhibitrice pour 25% des organismes testés). Les essais de toxicité sont spécifiés à l'Annexe I.

- *Le débit d'effluent*

Le volume annuel maximal d'eau rejeté, durant les 42 années d'exploitation, est de 35 825 m³, soit 28 900 m³ de lixiviat brut et 6 925 m³ d'eau de précipitation captée par le bassin d'accumulation. Le rejet de l'effluent du LET de Hébertville-Station serait effectué du début juin jusqu'à la fin du mois d'octobre (153 jours). Les débits journaliers d'eaux traitées et rejetées pour les différents mois seraient de 160 m³/j en juin, 300 m³/j en juillet et en août, 200 m³/j en septembre et 210 m³/j en octobre. Pour les fins du calcul des OER, le débit de l'effluent final retenu est le débit moyen sur la période de rejet, soit 234 m³/j (ou 2,71 L/s).

- *Le débit des cours d'eau alloué pour la dilution de l'effluent*

Le point de rejet de l'effluent final a été déplacé en aval des trois frayères potentielles et des trois fosses en aval de ces dernières (AECOM Consultants, décembre 2012 ; QC-204, p. 3) si bien que la superficie du bassin versant à cet endroit est de 5 km². La méthode de calcul des OER intègre plusieurs paramètres, dont notamment le débit ou le volume d'eau considéré pour la dilution de l'effluent à l'aval immédiat du point de rejet en conditions critiques, le plus souvent en période d'étiage (MDDEFP, 2007). Dans un petit cours d'eau, où l'effluent se mélange rapidement dans toute la masse d'eau, le débit du cours d'eau alloué pour la dilution de l'effluent est fonction du débit d'étiage.

Pour la protection de la vie aquatique (critère CVAC), les débits d'étiage retenus pour les calculs sont le Q₁₀₋₇ pour les contaminants toxiques et le Q₂₋₇ pour les paramètres conventionnels. Ces débits sont basés sur des étiages d'une durée de 7 jours qui se produisent respectivement une fois en 10 ans et en 2 ans. Pour la protection de la faune terrestre piscivore (critère CFTP) et pour la prévention de la contamination des organismes aquatiques (critères CPC(O)), usages pour lesquels les effets toxiques se manifestent à plus long terme que ceux sur la vie aquatique, le débit critique retenu est le Q₅₋₃₀. Ce débit est basé sur un étiage de 30 jours susceptible de revenir aux 5 ans. Pour les contaminants conventionnels, 100 % du débit d'étiage est retenu pour établir le facteur de dilution alloué, alors que pour les contaminants toxiques, ce n'est que 50 % du débit d'étiage qui est alloué. Lorsque la dilution obtenue est supérieure à 1 dans 100, la dilution allouée pour le calcul des OER est limitée à 1 dans 100 pour tous les contaminants, sauf pour le phosphore et les coliformes fécaux.

Les débits d'étiage du ruisseau sans nom proviennent de l'analyse hydrologique effectuée par le Centre d'expertise hydrique du Québec (Rapport 0612-02-1201 ; CEHQ, 2012). Les débits d'étiage estivaux (intervalles de confiances inférieurs) ont été retenus pour le calcul des OER puisque le rejet est prévu du mois de juin au mois d'octobre et dû aux incertitudes associées à ces estimations.

Les débits d'étiage estivaux Q₁₀₋₇, Q₅₋₃₀ et Q₂₋₇ au point de rejet du LET de Hébertville-Station dans le ruisseau sans nom, en amont du ruisseau de l'Abattoir sont les suivants :

Quantile	Q. estival
Q ₂₋₇	16
Q ₁₀₋₇	9
Q ₃₋₃₀	14

Pour les contaminants conventionnels (demande biochimique en oxygène – 5 jours, et matières en suspension) et les coliformes fécaux, les facteurs de dilution résultants sont respectivement de 1 dans 6,54 et de 1 dans 6,91. Pour les contaminants toxiques, le facteur de dilution pour les mêmes périodes est de 1 dans 2,66 pour les critères assurant la protection de la vie aquatique et de 1 dans 3,58 pour les critères assurant la prévention de la contamination des organismes aquatiques et la protection de la faune terrestre piscivore.

5.3 Présentation des objectifs environnementaux de rejet

Les OER applicables au rejet de l'effluent final sont présentés au Tableau 1. Les OER sont présentés en termes de concentration et de charge maximales allouées à l'effluent pour protéger le milieu récepteur. L'OER le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection de tous les usages du milieu récepteur.

5.4 Comparaison des rejets avec les objectifs environnementaux de rejet

La comparaison directe entre les OER et la concentration attendue ou mesurée à l'effluent (moyenne à long terme ou MLT) ne permet pas toujours de vérifier correctement le respect des OER puisqu'elle ne prend pas en considération la variabilité de l'effluent et le mode d'action des contaminants dans le milieu. Pour tenir compte de ces éléments, le MDDEFP utilise une simplification de la méthode américaine qui s'appuie sur certaines lois statistiques. Selon cette méthode, la concentration attendue ou mesurée à l'effluent¹ est comparée à la moitié de l'OER indiqué au Tableau 1 pour les contaminants pour lesquels un OER a été calculé à partir des critères de vie aquatique chronique (CVAC) et incluant celui pour la toxicité globale chronique. Lorsque l'OER est calculé à partir des critères de prévention de la contamination des organismes (CPC(O)), de protection de la faune terrestre piscivore (CFTP), de même que pour les OER relatifs au phosphore, aux coliformes fécaux et à la toxicité aiguë, la MLT est comparée directement à l'OER. Des informations sur la comparaison de la qualité des rejets avec les OER peuvent être obtenues dans le *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, (MDDEFP, 2008).

Par ailleurs, il est nécessaire d'utiliser des méthodes analytiques ayant un seuil de détection plus petit ou égal à l'objectif de rejet ou à la moitié de l'objectif de rejet. Dans le cas où l'OER d'un contaminant est inférieur au seuil de détection, le seuil de détection identifié au bas du Tableau 1 devient temporairement l'OER.

¹ Selon la méthode américaine, la comparaison avec l'OER est effectuée avec la moyenne d'un minimum de 10 données représentatives de la période du rejet.

Les résultats de suivi doivent être exprimés en concentration totale pour tous les contaminants, à l'exception des métaux pour lesquels ils doivent être exprimés en métal extractible total. La forme extractible totale d'un métal est celle contenue dans un échantillon non filtré. Elle correspond à la somme du métal dissous et du métal lié aux particules, sans digestion du réseau silicaté (CEAEQ, 2012). Une analyse plus précise des différentes formes de certains contaminants peut être nécessaire pour déterminer si l'impact identifié peut être invalidé, lorsque l'OER de la concentration totale est dépassée (ex : cyanures libres, chrome III et chrome VI, antimoine III, etc.).

5.5 Toxicité globale de l'effluent

Le contrôle de la toxicité des eaux usées industrielles à l'aide d'essais de toxicité permet d'intégrer les effets cumulatifs de la présence simultanée de plusieurs contaminants, de même que l'influence des substances-toxiques non mesurées.

L'effluent final du LET de Hébertville-Station ne doit pas dépasser une unité toxique pour les essais de toxicité aiguë (1 UTa) et 2,7 unités toxiques pour les essais de toxicité chronique (2,7 UTc). Les essais de toxicité recommandés pour vérifier la toxicité de l'effluent sont présentés à l'Annexe I.

RÉFÉRENCES

AECOM Consultants, 2012. *Réponses aux questions et commentaires complémentaires du 19 octobre 2012*. Décembre 2012.

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2011. *Détermination des métaux à l'état de trace en conditions propres dans l'eau : méthode par spectrométrie d'émission au plasma d'argon et détection par spectrométrie de masse*, Québec, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Méthode MA.203 – Mét.Tra. 1.0, Rév. 4, 21 pages.

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2012. *Terminologie recommandée pour l'analyse des métaux*, 4^e éd., Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec, 15p.

Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), 2012. *Analyse hydrologique; Débits d'étiage – Ruisseau de l'Abattoir, municipalité de Saint-Bruno*. Direction de l'expertise hydrique, Centre d'expertise hydrique du Québec, Rapport 0612-02-1201, 14 p. et 4 annexes, 29 novembre 2012.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP), 2008. *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-53945-2 (PDF), 41 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP), 2009 mis à jour avril 2012. *Critères de qualité de l'eau de surface*, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-64798-0 (PDF), 510 p. et 16 annexes. En ligne : http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.

Annexe I : ESSAIS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DE TOXICITÉ GLOBALE À L'EFFLUENT FINAL POUR LE PROJET DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE HÉBERTVILLE-STATION

Essais de toxicité aiguë

- détermination de la toxicité létale chez le microcrustacé *Daphnia magna*

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2011. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 – D.mag. 1.1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 18 p.

- détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Environnement Canada, 2000, modifié 2007. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel, Section de l'élaboration et de l'application des méthodes, Ottawa, Publication SPE 1/RM/13, 2^e édition.

- détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*)

U.S.EPA, 2002. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fifth edition), U.S.EPA, Office of Water, Washington, DC. EPA-821-02-012.

Essais de toxicité chronique

- détermination de la toxicité : inhibition de la croissance chez l'algue *Pseudokirchneriella subcapitata*

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2011. Détermination de la toxicité : inhibition de la croissance chez l'algue *Pseudokirchneriella subcapitata*, MA 500 – P. sub. 1.0, révision 2, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 21 p.

- détermination de la toxicité : inhibition de la croissance chez le méné tête-de-boule *Pimephales promelas*

Environnement Canada, 2011. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie sur des larves de tête-de-boule, Section de l'élaboration et de l'application des méthodes, Ottawa, Publication SPE 1/RM/22.

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : Madame France Pelletier
Madame Lucie Wilson

DATE : Le 11 février 2013

OBJET : Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à
Hébertville-Station – Recevabilité (4) des réponses aux questions
N.réf. : SAVEX- 11934
SCW- 739975
V.réf. : 3211-23-085

Tel que demandé dans la note de M. Hervé Chatagnier du 16 janvier 2013, nous avons pris connaissance du document « Réponses aux questions et commentaires complémentaires du 19 octobre 2012 » (Décembre 2012) réalisé par la firme AECOM pour le compte de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (RMRLSJ). Voici nos commentaires relativement à ce document.

RÉSUMÉ DU PROJET

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) désire aménager un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) dans la municipalité d'Hébertville-Station. L'aire d'accumulation prévue pour le LET possède une superficie de l'ordre de 14,5 ha et sera divisée en 13 cellules d'enfouissement, de dimensions variables, qui seront construites progressivement en fonction des besoins. La durée de vie du site est estimée à 42 ans en considérant un tonnage annuel de 50 000 tonnes de matières résiduelles.

La filière de traitement des eaux de lixiviation retenue pour le LET est de type biologique. Elle débute par un bassin aéré complètement mélangé qui est suivi d'un système de nitrification par réacteurs biologiques sur supports fluidisés, puis de chambres de coagulation, floculation et décantation. Elle se termine par la réduction des coliformes au

moyen d'injection de peroxyde d'hydrogène. Un bassin d'accumulation de 26 500 m³ est également prévu pour récupérer les lixiviats dans l'attente de leur traitement.

Pour rencontrer les exigences de rejet du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), le système de traitement ne sera opéré que lorsque la température des eaux de lixiviation sera supérieure à 12°C, soit du début juin jusqu'à la fin octobre (153 jours). Le volume annuel maximal d'eau rejeté au cours de la période d'exploitation est estimé à 35 825 m³, soit 28 900 m³ de lixiviat brut et 6 925 m³ d'eau de précipitation captée par le bassin d'accumulation. Les débits journaliers rejetés pour les différents mois seront de 160 m³/jour en juin, 300 m³/jour en juillet et en août, 200 m³/jour en septembre et 210 m³/jour en octobre. L'effluent final du traitement serait rejeté dans un cours d'eau sans nom, en aval de trois frayères potentielles à omble de fontaine et de fosses, ainsi qu'en aval de trois barrages. Deux de ces barrages sont situés aux embouchures des lacs de l'Aqueduc et d'Hébertville, tandis que le troisième est situé plus en amont du lac L'Aqueduc. Les vérifications effectuées confirment que ces barrages retiennent l'eau des lacs en période d'étiage, mais pourraient être détruits dans un proche avenir. Le cours d'eau sans nom se déverse par la suite dans le ruisseau de l'Abattoir, puis dans la rivière Raquette, un affluent de la rivière Bédard. Notons que cette rivière est considérée comme étant en surplus de phosphore.

ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'ensemble de nos questions et commentaires a bien été répondu. Toutefois, comme plusieurs éléments seront définis lors des demandes de certificat d'autorisation, le promoteur doit être avisé des informations suivantes.

Mesure des débits du milieu récepteur au point de rejet

Le point de rejet de l'effluent final a de nouveau été déplacé; il est désormais situé en aval des trois frayères potentielles et des fosses. La superficie du bassin versant au point de rejet est maintenant de 5 km², soit la superficie minimale pour laquelle le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) calcule des débits d'étiage. Une analyse hydrologique a donc été réalisée par le CEHQ afin d'estimer ces débits qui sont nécessaires au calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER). Cependant, certaines mises en garde sont émises sur la précision des valeurs obtenues, en raison de la faible superficie de bassin et de la présence de trois barrages situés en amont du point de rejet. Pour ces raisons, nous utiliserons des débits d'étiage basés sur l'évaluation du CEHQ. Le promoteur pourra décider d'aménager une station de mesure, selon les prescriptions du CEHQ, s'il souhaite valider les débits d'étiage qui auront été considérés pour le calcul des OER.

Demande de révision des OER

Le promoteur doit être informé qu'il devra transmettre une demande de révision des OER dans l'éventualité d'une révision des débits d'eau de lixiviation rejetés liée à l'augmentation du tonnage de matières enfouies de 50 000 à 70 000 T/an, à

l'aménagement d'un système de chauffage du lixiviat ou pour toute autre situation qui modifie les paramètres de calcul des OER. Dans certains cas, cette demande devra être transmise avant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation, puisque dans certain cas, tel la construction du système de traitement, les OER sont nécessaires pour la conception.

Système de chauffage du lixiviat

Advenant la décision de ne pas implanter un système de chauffage du lixiviat, le promoteur doit être informé qu'il devra proposer une autre option pour régulariser son débit mensuel afin d'éviter de rejeter un volume maximal de lixiviat traité durant la période critique d'étiage estivale du petit ruisseau sans nom.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes vos questions relatives à cet avis

FP-LW-ig/ml

p. j. : Objectifs environnementaux de rejet (OER)

c.c. : M. Patrice Savoie, DEE
Mme Micheline Poirier, SEI
Mme Suzanne Minville, SAVEX-Eau
Mme Linda Tapin, DSEE
Mme Lisa Gauthier, DR-02

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 24 septembre 2012

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact pour le lieu d'enfouissement
technique (LET) de la Régie des matières résiduelles
de Lac-Saint-Jean-Est, à Hébertville-Station
N/Réf. ; 3953-03-68 et SCW-748799

Vous nous avez transmis, en août 2012, les réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'étape de la recevabilité du projet. À la lumière de ces informations, nous évaluons que l'étude d'impact est recevable, sous réserve que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est révise les coûts de gestion postfermeture (CGPF) du LET et présente une nouvelle proposition de contribution, par des experts indépendants, lors de la délivrance du certificat d'autorisation, en fonction de la capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement. Le ministre fixera la nouvelle contribution à la fiducie.

Tel qu'indiqué dans l'avis du 1^{er} mai dernier, les CGPF de 333 311 \$, en dollars de 2011, seront analysés à l'étape de l'analyse environnementale du projet. À titre indicatif, si cette estimation était retenue, la contribution serait de 4,87 \$/m³, pour un début d'exploitation en 2014 et une capacité d'enfouissement de 2,5 millions de m³.

Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.



Monique Tremblay
Économiste en chef

MT/VB/mlt

c.c. Mme Édith Tremblay
M. André G. Bernier

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean François Coulombe, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} mai 2012

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le lieu
d'enfouissement technique (LET) de la Régie des matières
résiduelles de Lac-Saint-Jean-Est à Hébertville-Station
N/Réf. : 3953-03-68 et SCW-748799

Vous nous avez transmis, en mars 2012, les informations complémentaires à la suite des questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) émis en décembre 2011, et ce, à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Tel qu'indiqué dans l'avis du 18 novembre dernier, les coûts annuels de gestion postfermeture (CGPF) de 333 311 \$, incluant des taxes de 27 311 \$ (taux de 8,925 %), pour des coûts avant taxes de 306 000 \$, seront analysés de façon plus approfondie à l'étape de l'analyse environnementale du projet quant à leur suffisance.

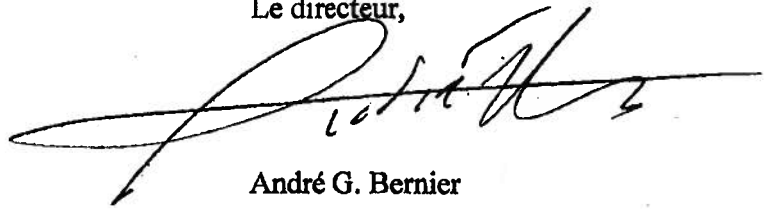
Par ailleurs, le Ministère a révisé en 2012 le taux de rendement des fonds durant la période d'exploitation de 3,5 % à 2,5 %, excluant les frais fiduciaires, et ce, afin de refléter les conditions plus conservatrices du marché des placements présumés sûrs. Si l'exploitation devait débuter en 2014 selon les prévisions initiales, la contribution requise à la fiducie pourrait passer, à titre indicatif, de 4,10 \$/m³ selon la Régie à 4,87 \$/m³ pour un volume comblé au LET de 2,5 millions de m³, incluant le matériel de recouvrement, et une vie utile estimée de 42,5 ans.

Cependant, lors de la demande visant la délivrance du certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation du LET, le cas échéant, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est devra présenter une nouvelle proposition de contribution à la fiducie. Celle-ci sera sujette à l'approbation du Ministère et devra tenir compte de la capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement et des CGPF appropriés, tout en respectant, de façon globale, les paramètres financiers proposés par le Ministère. Le Ministère fixera alors la nouvelle contribution à la fiducie.

Dans ce contexte, l'étude d'impact est recevable, sous l'angle des garanties financières requises pour couvrir les coûts annuels de gestion postfermeture du projet durant 30 ans.

Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André G. Bernier', written over a horizontal line.

André G. Bernier

AGB/VB/mlt

21 NOV. 2011

JFC-398
Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean François Coulombe, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 novembre 2011

OBJET : Avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement pour le lieu d'enfouissement technique (LET)
de la Régie des matières résiduelles de Lac-Saint-Jean-Est à
Hébertville-Station
N/Réf. : 3953-03-68 et SCW-748799

Vous nous avez transmis, le 2 novembre dernier, une demande concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet cité en objet avant que celle-ci soit déposée officiellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'étude technique du projet a été réalisée le 19 juillet 2011, par le consultant Genivar. Le consultant estime les coûts annuels de gestion postfermeture à 333 310 \$, en dollars de l'année 2011. Une erreur s'est glissée à l'item « Synthèse des coûts de postfermeture », tableau 8 à l'annexe H de l'étude technique. L'élément « Traitement du lixiviat » devrait se lire de 62 250 \$ au lieu de 66 250 \$, ce qui permet de concilier le coût annuel de gestion postfermeture arrondi à 333 310 \$.

Si l'exploitation débute en 2014, la contribution de 4,10 \$/m³ permettra d'accumuler une somme estimée à 21,6 M\$, à la fin de la période d'exploitation (2056) pour couvrir les coûts de gestion postfermeture du LET durant 30 ans.

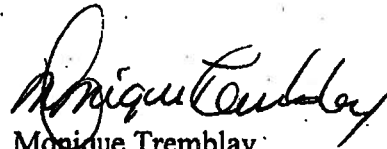
Il est important que l'initiateur du projet soit avisé des points suivants :

- l'évaluation des coûts annuels de gestion postfermeture du consultant fera l'objet d'une analyse par le Ministère, à l'étape de l'analyse environnementale du projet;
- la Régie devra soumettre une nouvelle proposition de la contribution unitaire à la fiducie, sujette à l'acceptation du Ministère, si l'exploitation devait débiter après l'année 2014.

Sous réserve de l'avis sur la suffisance des coûts annuels de gestion postfermeture par le Ministère, à l'étape de l'analyse environnementale du projet, l'étude d'impact est recevable sous l'angle des garanties financières exigibles pour couvrir les coûts annuels de gestion postfermeture du projet durant 30 ans.

Nous espérons que ces informations répondent à votre demande. Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.

Économiste en chef,


Monique Tremblay

MT/VB/mlt

ola 

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

DATE : Le 20 août 2012

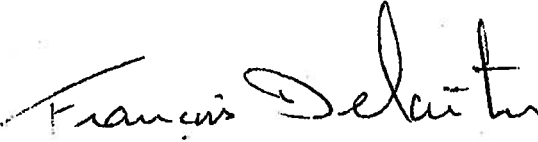
OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

Patrimoine ?

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement et en réponse à votre demande d'examiner la recevabilité de l'étude
d'impact du projet en titre, en date du 15 août 2012, vous trouverez ci-joint le
troisième avis sur la recevabilité produit par M. Carl Ouellet, sociologue.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Carl Ouellet, de notre
direction, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4609.

Le directeur,


pour Yves Rochon

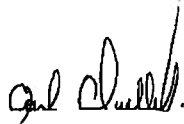
p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels

DATE : Le 20 août 2012

OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour faire suite à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du 15 août dernier d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet en titre, nous vous transmettons la présente note qui concerne le troisième avis sur la recevabilité. Les réponses fournies par l'initiateur de projet aux deux séries de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), conjuguées aux éléments d'information contenus dans le rapport principal (août 2011), répondent de manière satisfaisante aux exigences de la directive du MDDEP au regard des caractéristiques sociales, des enjeux sociaux ainsi que de l'évaluation des impacts sociaux de la population concernée.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Chargé de projet
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 16 avril 2012

OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

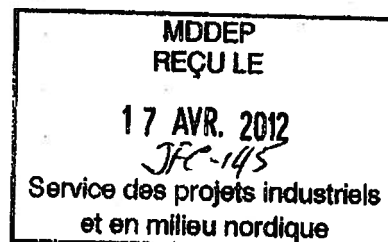
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et en réponse à votre demande d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre, en date du 15 mars 2012, vous trouverez ci-joint le second avis sur la recevabilité produit par M. Carl Ouellet, sociologue.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Carl Ouellet, de notre service, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4609.

La coordonnatrice des projets hydroélectriques,



Mireille Paul



p. j. Avis sur la recevabilité

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Coordonnatrice des projets hydroélectriques

DATE : Le 16 avril 2012

OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour faire suite à la demande du Service des projets industriels et en milieu nordique du 15 mars dernier d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet en titre, la présente note concerne le second avis sur la recevabilité. Les réponses fournies par l'initiateur de projet à la première série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), conjuguées aux éléments d'information contenus dans le rapport principal (août 2011), répondent de manière satisfaisante aux exigences de la directive du MDDEP au regard des caractéristiques sociales de la population concernée et des enjeux sociaux ainsi que de l'évaluation des impacts sociaux. Des renseignements supplémentaires pertinents ont notamment été fournis à propos :

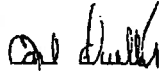
- De la perception de la population sur le projet et ses impacts (réponses aux questions du MDDEP, mars 2012, p. 13 à 15);
- De l'évaluation des impacts sociaux et psychosociaux en lien avec les principales sources d'impacts du projet (réponses aux questions du MDDEP, mars 2012, p. 15 à 20).

Par ailleurs, en réponse à notre question concernant le programme de consultation, que nous avons posée lors de notre premier avis sur la recevabilité de l'ÉIE, il est indiqué que « [...] la Régie a volontairement entamé une vaste campagne d'information et de préconsultation au moment de rendre l'étude d'impact publique » (réponses aux questions du MDDEP, mars 2012, p. 12). À la lumière de cette information, nous comprenons que les rencontres qui ont eu lieu et qui sont rapportées au tableau de la page 12 se sont déroulées à l'automne 2011, soit entre le

...2

dépôt du rapport principal de l'ÉIE (août 2011) au MDDEP pour analyse de la recevabilité et le document complémentaire de réponses aux questions du MDDEP (mars 2012). Dans ce contexte, bien que les renseignements rapportés dans ce dernier document soient pertinents, il aurait été davantage dans l'esprit de la Directive 3211-23085 du MDDEP (novembre 2010) qui incite les initiateurs de projet à consulter toutes les parties concernées avant ou dès le dépôt de l'avis de projet « pour que leurs opinions puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les choix et les prises de décision » (p. 3).

En terminant, nous souhaitons être de nouveau consultés sur l'acceptabilité sociale du projet à l'étape de l'analyse environnementale.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction des évaluations environnementales



MDDEP
REÇU LE

23 NOV. 2011

JFC 482
Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 22 novembre 2011

OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et en réponse à la demande verbale formulée le 7 novembre dernier par M. Patrice Savoie, chargé de projet de votre service, d'examiner la recevabilité du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement du projet en titre, vous trouverez ci-annexé l'avis de M. Carl Ouellet, portant sur les aspects sociaux et psychosociaux.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M. Ouellet, de notre service, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4609.

Le chef par intérim du Service des
projets en milieu terrestre,

Hervé Chatagnier

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 novembre 2011

OBJET : Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
Hébertville-Station
(Dossier 3211-23-085)

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le présent avis a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (ci-après nommée l'initiateur) à l'égard des aspects sociaux et psychosociaux. Sur la base du rapport principal de l'ÉIE (août 2011), la directive ministérielle émise le 1^{er} novembre 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et les améliorations des pratiques en évaluation des impacts sociaux et psychosociaux réalisées ces dernières années concernant les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, quelques manques importants d'information sont soulevés et expliqués ci-après. Il s'agit de renseignements concernant : la consultation et l'information du public, les perceptions du projet et de ses impacts par la population et les impacts sociaux. Pour chacun de ces sujets, notre avis formule des demandes auxquelles l'initiateur doit répondre et fournir des compléments d'information afin que l'ÉIE puisse être rendu publique.

CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Un des moyens qui doit être privilégié afin d'assurer la meilleure insertion possible des projets de développement au Québec ou, dans ce cas-ci, d'aménagements de lieux d'enfouissement renvoie à la mise en place de mécanismes transparents d'échanges entre les différents acteurs concernés, incluant les citoyens. À cet égard, la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), émise le 1^{er} novembre 2010 et indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'ÉIE à

...2

réaliser par l'initiateur, incite ce dernier « à débiter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées pour qu'elles puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les choix et les prises de décision » (p. 3). Or, à la lecture du point 2.3 de l'ÉIE portant sur l'information et la consultation du public, il est constaté que les activités du programme de communication mises en place jusqu'à présent par l'initiateur ont essentiellement visé à rencontrer les élus municipaux et ont été axées sur l'information de la population, notamment par le biais d'un site Internet. Il est, en outre, mentionné à la première page de l'ÉIE, qu'« une présentation publique, conduite par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, sera tenue suite au dépôt de ce rapport ».

Dans cette optique, une démarche de consultation et d'information auprès des résidants de la zone d'étude régionale, menée avant le dépôt de l'ÉIE, aurait sans doute permis d'en bonifier le contenu entre autres en documentant les principales préoccupations de la population à l'égard du projet, et de mettre en exergue les impacts qu'elle appréhende. Du coup, des améliorations au projet et des mesures d'atténuation des impacts auraient également pu être apportées en guise de rétroaction aux commentaires des citoyens. Ainsi, l'initiateur doit expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas réalisé une démarche de consultation et d'information auprès de la population régionale, et ce, au cours des mois précédant le dépôt de l'ÉIE, en d'autres mots, durant la phase d'élaboration du projet. Dans un second temps, l'initiateur doit aussi préciser à quel moment il entend tenir la présentation publique prévue et s'engager à rendre publics les résultats de cette présentation (les coordonnées de l'événement et son déroulement, les préoccupations et les points de vue exprimés par le public, les réponses fournies par l'initiateur à ceux-ci, les modifications et bonifications du projet résultant de la démarche, s'il y a lieu, etc.).

PERCEPTION DE LA POPULATION DU PROJET ET DE SES IMPACTS

Il est important de souligner que les principaux impacts sociaux des projets d'aménagement de lieu d'enfouissement technique sont souvent liés aux perceptions et aux croyances des personnes et des groupes sociaux. Fondées ou non sur des données et des faits objectifs, ces perceptions n'en demeurent pas moins la réalité vécue et ressentie par les personnes ou les groupes sociaux. Cependant, compte tenu de la part importante de subjectivité associée à ces perceptions, il devient primordial de les documenter de façon la plus précise possible. Il est d'autant plus vrai que les perceptions de ce qui nous entoure, de ce qui compose notre environnement, de même que la gamme de sens que nous leur attribuons, ne sont jamais immuables dans

le temps. Bien au contraire, elles ne cessent de se construire au gré de nos valeurs, de nos connaissances, de nos intérêts, etc.

En dépit du fait que l'ÉIE indique, à la page 21, que « la perception de la population à l'égard des lieux d'enfouissement est généralement négative », l'initiateur doit élaborer davantage cette affirmation en documentant les différentes perceptions des acteurs concernés par le projet, incluant les citoyens de la population régionale. Sans s'y restreindre, les perceptions sur les sujets suivants doivent être abordées : les risques à la santé et les risques de problèmes environnementaux, les modifications à l'environnement physique et biologique inhérentes au projet et les enjeux du bien-être commun. Pour ce faire, l'initiateur doit entre autres présenter de façon claire, neutre et la plus exhaustive possible l'ensemble des résultats obtenus aux activités de consultation et d'information du public qu'il a menées.

IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Dans le cadre des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'évaluation des impacts sociaux (ÉIS) consiste à analyser, à surveiller et à gérer les conséquences sociales prévues ou imprévues, positives et négatives, d'interventions planifiées et tous les processus de changement social déclenchés par ces interventions. À ce propos, l'ÉIE recèle une faiblesse certaine. Elle fait très peu mention des impacts sociaux et psychosociaux du projet en lien avec ses sources d'impacts. Seulement, à titre d'exemple, concernant la question des odeurs, l'initiateur mentionne, à la page 180 de son ÉIE, que « le recouvrement des matières résiduelles, la collecte et la destruction des biogaz constituent les méthodes de contrôle les plus efficaces pour atténuer les odeurs et minimiser les impacts psychosociaux associés à cette nuisance », sans fournir de plus amples détails quant à la nature et à l'intensité de ces types d'impacts.

Ainsi, en circonscrivant le travail d'analyse à effectuer, l'initiateur doit documenter les principaux impacts sociaux et psychosociaux possibles découlant des principales sources d'impacts du projet, telles que présentées au chapitre 5 de l'ÉIE (aménagement et exploitation du LET, émissions atmosphériques, rejets liquides, transport et bruit). Afin de réaliser l'évaluation des impacts sociaux et psychosociaux la plus complète possible de son projet, l'initiateur doit s'appuyer sur deux principales sources d'information, soit les résultats obtenus aux activités de consultation et d'information du public et la littérature de projets comparables au Québec et ailleurs dans le monde.

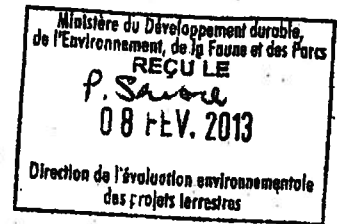
CONCLUSION

Considérant qu'une part importante d'information manquante a été observée dans le rapport principal actuel de l'ÉIE en matière de perceptions de la population sur le projet et ses impacts, de même que sur l'évaluation des impacts sociaux et psychosociaux en lien avec les principales sources d'impacts du projet, lorsque de nouvelles données seront déposées par l'initiateur, d'éventuelles demandes pourront lui être adressées. Ces demandes concerneront, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour atténuer ou éliminer les impacts sociaux et psychosociaux appréhendés ou réels, ainsi que des mesures de suivi des perceptions de la population sur le projet et ses impacts, qui pourront être intégrées au programme de surveillance et de suivi, si elles s'avèrent pertinentes.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction des évaluations environnementales

Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Service des matières résiduelles



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets en
milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Monsieur Alain Lavoie, chef de service
Service des matières résiduelles


DATE : Le 5 février 2013

OBJET : Recevabilité – Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement
technique à Hébertville-Station

N/Réf. : 5133-01-02-0293005
SCW-750525

Vous trouverez ci-jointe l'expertise de M. Michel Bourret, ingénieur au Service des
matières résiduelles, concernant le dossier mentionné en rubrique,

Le chef de service,



Alain Lavoie

AL/if

p. j.

Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Service des matières résiduelles

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Lavoie
Chef de service

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 5 février 2013

OBJET : Recevabilité – Projet d'aménagement du lieu
d'enfouissement technique à Hébertville-Station

N/Réf. : 5133-01-02-0293005
SCW-750525

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre nous a sollicité pour obtenir nos commentaires concernant un document complémentaire au projet intitulé « *Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station* », préparé par la firme AECOM en décembre 2012, dans lequel on retrouve les réponses aux questions et commentaires du 19 octobre 2012, soulevés lors d'une deuxième consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Dans l'ensemble, les questions et commentaires que nous avons soulevés ont été répondus de façon satisfaisante et nous permettront d'effectuer une analyse environnementale éclairée du projet.


MB/if

Michel Bourret, ing. M.Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 20 septembre 2012

OBJET : Étude d'impact / Analyse de recevabilité
Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de
la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est
situé à Hébertville-Station

N/Réf. : SCW - 775521

V/Réf. : 3211-23-085

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par Mme Micheline Poirier
concernant le dossier mentionné en objet.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec
Mme Poirier, au numéro 450 928-7607, poste 348.

Salutations Hervé,

Nancy Bernier

Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

p. j.

Avis technique

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

DATE : Le 20 septembre 2012

OBJET : Étude d'impact / Analyse de recevabilité
Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à
Hébertville-Station

N/Réf. : SCW - 775521

V/Réf. : 3211-23-085

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une étude d'impact pour le projet d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) à Hébertville-Station. Le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales a sollicité l'expertise du Service des eaux industrielles (SEI) pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Cette évaluation a été fournie le 14 novembre 2011.

Par la suite, la Direction des évaluations environnementales a transmis à l'initiateur du projet une première liste de questions et commentaires. Le SEI a fourni un avis technique en date du 24 avril 2012 concernant les réponses reçues. Une deuxième série de questions a ensuite été transmise à l'initiateur du projet le 7 mai 2012. La RMR a présenté un document intitulé « Réponses aux questions et commentaires complémentaires des 8 mai, 6 et 11 juillet 2012 », daté de juillet 2012. Le présent avis porte sur les réponses fournies au regard du champ de compétence du SEI, c'est-à-dire la gestion, le traitement et le programme de suivi des eaux de lixiviation et pluviales.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La RMR envisage l'implantation d'un nouveau LET dans la municipalité d'Hébertville-Station qui couvrira une superficie de 16,63 ha. L'aire d'enfouissement sera divisée en 13 cellules permettant la réception de 2 125 000 tm, soit un tonnage annuel moyen de l'ordre de 50 000 tm, incluant les matériaux de recouvrement journalier. La durée de vie anticipée du LET est d'environ 42 ans et sa fermeture est prévue en 2056.

3. ÉVALUATION DES RÉPONSES REÇUES

L'évaluation des réponses fournies qui est présentée dans cette section concerne principalement les éléments pour lesquels le SEI a formulé des questions, commentaires et recommandations dans l'avis technique du 24 avril 2012. Afin de faciliter le lien entre ces questions et celles du document « Réponses aux questions et commentaires complémentaires des 8 mai, 6 et 11 juillet 2012 » la référence aux numéros des questions (QC) est indiquée.

Bâtiment de service (garage et installations sanitaires) (QC-163)

La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures est prévue pour traiter les eaux usées du garage. Il est également prévu de raccorder les eaux domestiques du site (toilettes et douches desservant entre 3 et 5 employés) à une fosse septique. Diverses options de traitement sont avancées pour le traitement des eaux domestiques et de l'effluent du séparateur d'hydrocarbures. Les détails de la solution retenue seront fournis lors de la demande de certificat d'autorisation.

Gestion des eaux de lavage des bétonnières (QC-164)

LA RMR s'engage à traiter de façon appropriée les eaux de lavage des bétonnières et présentera la solution finale lors de la demande de certificat d'autorisation. Elle envisage deux options, soit de récupérer ces eaux dans la bétonnière pour une réutilisation ultérieure à l'usine ou de les récupérer dans un bassin de sédimentation étanche où le pH serait ajusté avant le rejet dans le réseau hydrographique.

Bassins de sédimentation et contrôle des déversements d'hydrocarbures (QC-167 et QC-182)

La mise en place de cinq bassins de sédimentation sur le fossé périphérique qui intercepte les eaux de ruissellement est prévue. Un plan montre la localisation des bassins, des points de rejet au réseau hydrographique et présente un détail conceptuel de bassin type. Les détails de la solution retenue seront fournis lors de la demande de certificat d'autorisation.

Besoins futurs en élimination (QC-170)

Le rapport principal présenté lors du dépôt de l'étude d'impact prévoyait un tonnage annuel de matières résiduelles de l'ordre de 50 000 tm. Le volume de lixiviat généré a été évalué pour chacune des années d'exploitation du LET en considérant ce tonnage, les statistiques météorologiques et l'évolution de l'enfouissement au cours des années. Les charges et le débit retenus pour la conception du système de traitement du lixiviat correspondent au débit maximum journalier évalué pour l'année 2039.

Les précisions fournies concernant le tonnage annuel de matières résiduelles indiquent que le tonnage annuel moyen à court terme sera plutôt de l'ordre de 70 000 tm. La RMR précise également qu'elle ne souhaite pas être contrainte à une limite annuelle d'enfouissement mais que si une limite devait être appliquée, celle-ci devrait s'établir à 95 000 tm. La durée de vie du site dépend de la capacité d'enfouissement prévue. Ainsi, la durée de vie approximative du site est évaluée à 42,5 ans pour un

tonnage annuel de 50 000 tm, à 30,4 ans pour un tonnage de 70 000 tm/an et à 22,4 ans pour un tonnage de 95 000 tm/an.

Il est important de prévoir l'impact de ce tonnage annuel de matières résiduelles sur la conception du système de traitement du lixiviat. Puisque ce système doit prendre en compte le débit et les charges maximales à traiter, l'exercice qui a été réalisé pour le tonnage de 50 000 tm/an devra être refait avec le tonnage souhaité de 95 000 tm/an. Ainsi, si cet exercice se traduit par un débit et des charges différentes de celles présentées, le système de traitement devra être revu pour prendre en compte les nouvelles valeurs. De plus, si le débit est différent de celui qui a été considéré pour le calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER), soit 234 m³/j entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, un nouveau calcul des OER devra être demandé.

Révision du point de rejet des eaux de lixiviation traitées (QC-172, QC-186 et QC-187)

Le point de rejet au milieu récepteur a été déplacé en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact. Ce changement nécessite que le MDDEP réalise un nouveau calcul des OER et qu'il révise les exigences de rejet supplémentaires applicables aux eaux de lixiviation traitées. A priori, les exigences de rejet formulées dans les avis antérieurs seraient semblables.

En réponse à la QC-186, la RMR précise qu'il est possible que le nouveau tracé de l'émissaire permette l'évacuation gravitaire des eaux traitées, soit en fossé à ciel ouvert ou en conduite fermée, au lieu de la conduite de refoulement prévue dans la version actuelle du projet. Dans la mesure du possible, le MDDEP privilégie l'installation d'une conduite fermée.

Option de traitement afin de prolonger la période de rejet (QC-173)

Étant donné que la période d'étiage au point de rejet initial correspond au débit maximal du lixiviat traité, il a été demandé au consultant d'envisager des solutions pour prolonger la période de rejet afin de réduire l'impact sur les organismes aquatiques. Le chauffage du lixiviat est une avenue intéressante qui n'a cependant pas été retenue à ce stade-ci du projet. Dans l'éventualité où cette option était retenue, la RMR déposera une demande de modification du certificat d'autorisation au MDDEP.

Exigences de rejet supplémentaires et bilan de masse (QC-174)

Le bilan partiel qui a été présenté dans les documents déposés antérieurement considère uniquement les normes de rejet du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) (et non pas les exigences supplémentaires qui ont été recommandées par le SEI).

Il est prévu que le bilan de masse complet soit préparé lors de la conception finale des ouvrages de traitement et qu'il soit présenté avec la demande de certificat d'autorisation. Le consultant reconnaît que le bilan complet prendra en compte les exigences supplémentaires, le cas échéant.

Exigences de rejet et suivi des eaux de ruissellement (QC-181 et QC-183)

Dès le début de la période de construction du LET, des systèmes de contrôle des eaux de ruissellement seront installés, notamment cinq bassins de sédimentation. Le promoteur s'engage à inclure une note au cahier des charges indiquant que les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ seront suivis sur une base hebdomadaire durant la période de construction et pour toute la durée des travaux. Il est également indiqué qu'avant tout rejet à l'environnement, les valeurs à respecter seront de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀. Ce suivi et les exigences de rejet répondent aux recommandations que le SEI a formulées dans ses avis antérieurs. Puisque chaque bassin de sédimentation a un point de rejet distinct, le suivi s'applique à la sortie de chaque bassin.

Cependant, après la période d'aménagement et de construction initiale du site, la fréquence du suivi effectué à la sortie des bassins de sédimentation semble être réduite et ne semble pas inclure les hydrocarbures pétroliers. Le SEI recommande qu'après la période de construction initiale du LET, durant l'exploitation du site, que la fréquence du suivi soit mensuelle et que les valeurs limites pour les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ soient de 35 et 2 mg/l respectivement.

Pour éviter toute ambiguïté, il y aurait lieu de préciser ces éléments de suivi au tableau 9.4 « Sommaire des programmes de suivi environnemental de la qualité des eaux ».

Exigences de rejet supplémentaires relatives aux eaux de lixiviation traitées (QC-188)

Le promoteur a été informé de la recommandation du MDDEP de prescrire des exigences supplémentaires de rejet relatives aux eaux de lixiviation traitées pour les paramètres ayant servi à la conception du système de traitement, soit la DBO₅ et le NH₄-N, et pour le phosphore puisque le bassin versant de la rivière Bédard est en surplus de phosphore. Les valeurs recommandées n'ont pas été fournies au promoteur puisque la localisation du point de rejet était sujette à un changement, ce qui s'est effectivement concrétisé. Ce nouveau point de rejet nécessite un nouveau calcul des OER, ce qui pourrait se traduire par des exigences de rejet supplémentaires, le cas échéant. A priori, les exigences de rejet formulées dans les avis antérieurs seraient semblables. Advenant la possibilité que des exigences supplémentaires soient signifiées, la RMR s'engage à implanter les équipements et les procédures opérationnelles permettant l'atteinte de ces exigences.

Fréquence de suivi des OER (QC-190)

La RMR précise qu'elle se pliera aux exigences du décret en ce qui concerne la fréquence de suivi des OER. Il est prévu d'analyser trois fois par année, réparti sur la période de traitement, à la sortie du système de traitement tous les OER, à l'exception des biphényles polychlorés, des dioxines et furanes chlorés et des essais de toxicité qui pourront être analysés deux fois par année.

Puisque la durée de fonctionnement du système de traitement sera établie lors de la demande de certificat d'autorisation (cette durée pourrait varier entre 153 et 365 jours/an), le SEI recommande que la fréquence de suivi pour les paramètres non réglementés et pour lesquels un OER a été déterminé varie selon la durée du rejet du lixiviat traité, soit :

Durée du rejet du lixiviat traité (mois/an)	Fréquence de suivi
≤ 6	2 fois/an
6 à 9	3 fois/an
> 9	4 fois/an

L'intervalle entre deux échantillonnages doit être d'un minimum de deux mois. Cependant, pour les biphényles polychlorés (BPC), les dioxines et furanes chlorés et les essais de toxicité, ceux-ci pourront être analysés deux fois par année, peu importe la durée du rejet.

L'échantillonnage de ces paramètres devra se faire simultanément à celui des autres paramètres et substances mesurés en vertu de l'article 53 du REIMR.

4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION

Le point majeur qui pourrait avoir une incidence sur le système de traitement du lixiviat est le tonnage de matières résiduelles prévu qui a été précisé en réponse à la QC-170. L'impact de ce tonnage sur le débit et les charges de contaminants à traiter devra être évalué.

Il est prévu que le choix final de la technologie de traitement retenue pour le lixiviat, pour les eaux du garage et des installations sanitaires et pour les eaux de lavage des bétonnières ainsi que les détails de la conception finale des ouvrages incluant celle des bassins de sédimentation seront présentés lors de la demande de certificat d'autorisation.

La localisation du point de rejet du lixiviat traité a été modifiée et le calcul de nouveaux OER pourrait conduire à des exigences de rejet différentes de celles qui ont déjà été recommandées par le SEI. A priori, ces exigences seraient semblables.

Le SEI considère que la majorité des questions ont été répondues de façon satisfaisante et que l'étude d'impact telle que déposée est recevable.

Micheline Poirier

Micheline Poirier, chimiste, M. Sc. A.
Service des eaux industrielles

c. c. M^{me} France Pelletier, Direction du suivi de l'état de l'environnement
M^{me} Lucie Wilson, Direction du suivi de l'état de l'environnement
M. Patrice Savoie, Direction des évaluations environnementales

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 avril 2012

OBJET : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique -
Hébertville-Station

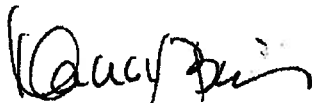
N/Réf. : SCW - 775521

V/Réf. : 3211-23-085

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M^{me} Micheline Poirier concernant le dossier mentionné en objet.

J'appuie la recommandation de M^{me} Poirier de transmettre à l'étape de la recevabilité les demandes à l'égard des exigences supplémentaires et leur prise en compte dans la conception du système de traitement des eaux de lixiviation et des bassins de sédimentation des eaux de ruissellement. À ce sujet, nous sommes disponibles pour vous expliquer ces demandes.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au numéro 418 521-3885 p. 4634 ou avec M^{me} Poirier au 450 928-7607 p. 348.



Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

p. j.

Avis technique

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Chef du Service des eaux industrielles

DATE : Le 24 avril 2012

OBJET : Étude d'impact / Analyse de recevabilité
Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est situé à
Hébertville-Station

N/Réf. : SCW -- 776321
VRéf. : 3211-23-086

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une étude d'impact pour le projet d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) à Hébertville-Station.

Le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales a sollicité l'expertise du Service des eaux industrielles (SEI) pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Cette évaluation a été fournie le 14 novembre 2011 et se limitait au champ de compétence du SEI, c'est-à-dire la gestion, le traitement et le programme de suivi des eaux de lixiviation et pluviales.

La Direction des évaluations environnementales a par la suite transmis à l'initiateur du projet une liste de questions et commentaires. La RMR a présenté un document intitulé « Réponses aux questions du MDDEP » daté de mars 2012. La présente expertise porte sur les réponses fournies au regard du champ de compétence du SEI.

2. MISE EN CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

La RMR est un organisme intermunicipal qui gère l'ensemble des matières résiduelles des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean et a le mandat d'organiser, d'exploiter et d'administrer un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles. Elle exploite le lieu d'enfouissement technique de l'Ascension qui reçoit les matières résiduelles des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que celles de territoires limitrophes.

La fermeture du LET de l'Assomption, anticipée en décembre 2013, a conduit la RMR à envisager l'implantation d'un nouveau LET dans la municipalité d'Hébertville-Station. Il

est prévu que l'aménagement du LET et des ouvrages connexes (zone tampon, garage, chemin d'accès, traitement du lixiviat, destruction du biogaz, etc.) couvre une superficie de 16,63 ha et comporte une zone tampon de 50 m sur le pourtour du site. L'aire d'enfouissement sera divisée en 13 cellules permettant la réception de 2 125 000 tm, soit un tonnage annuel de l'ordre de 60 000 tm, incluant les matériaux de recouvrement journalier. La durée de vie anticipée du LET est d'environ 42 ans et sa fermeture est prévue en 2058.

3. ÉVALUATION DES RÉPONSES REÇUES

L'évaluation des réponses fournies qui est présentée dans cette section concerne les éléments pour lesquels le SEI a formulé des questions, commentaires et recommandations dans l'expertise technique du 14 novembre 2011. Certaines des réponses reçues suscitent d'autres questions ou commentaires. Afin de faciliter le lien entre ces questions et celles du document « Réponses aux questions du MDDEP », la référence aux numéros des questions (QC) est indiquée.

Les exigences supplémentaires de rejet relatives aux eaux de lixiviation traitées (DBO_5 , $\text{NH}_4\text{-N}$ et phosphore) et aux eaux de ruissellement (MES et hydrocarbures pétroliers $\text{C}_{10}\text{-C}_{20}$) ainsi que les exigences de suivi recommandées par le SEI dans son expertise technique n'ont pas été transmises au promoteur. Ainsi, les ajustements et les modifications découlant de ces exigences n'ont pas pu être considérés par le promoteur du projet.

3.1 Système de traitement des eaux de lixiviation

Débit et charges à traiter (QC-32)

Les hypothèses ayant servi à établir les volumes de lixiviat ont été fournies et la façon de calculer les volumes annuels a été décrite de façon satisfaisante.

Option de traitement et période de fonctionnement du système de traitement (QC-54 et QC-58)

Bien que le consultant ait envisagé la possibilité de traiter les eaux de lixiviation pendant toute l'année, cette option n'est pas retenue actuellement. Dans l'éventualité où cette option était retenue, le consultant s'engage à demander une révision des objectifs environnementaux de rejet (OER). Le choix final de la technologie de traitement retenue sera présenté lors de la demande de certificat d'autorisation.

Bilan de masse (QC-40 et QC-41)

Le consultant indique que le bilan de masse complet sera préparé lors de la conception finale des ouvrages et qu'il sera présenté avec la demande de certificat d'autorisation. Il présente cependant un bilan partiel en considérant les normes de rejet du Règlement sur

Efficacité du système de traitement des eaux de lixiviation et OER (QC-39 et QC-57)

Le système de traitement projeté est conçu pour respecter les normes du REIMR. Toutefois, le consultant indique que les rejets réels observés sur des systèmes de traitement similaires au Québec sont bien en deçà des normes. Advenant que la chaîne de traitement ne permette pas de respecter les conditions de rejet, le promoteur s'est engagé à effectuer une étude de caractérisation et d'optimisation pour identifier les causes de non-respect et à prendre les mesures appropriées (ajout d'aération, ajout de média dans le réacteur biologique, ajustement du dosage des produits chimiques, etc.).

Traitement pour tendre vers les OER (QC-60)

Le consultant indique que le système de traitement retenu permettra de respecter les normes du REIMR et qu'il sera exploité de façon à tendre vers les OER, sans toutefois en garantir le respect en tout temps.

Dans ce contexte, il est proposé que le promoteur évalue la performance du système de traitement deux ans après sa mise en service et qu'il propose, au besoin, des améliorations afin que le rejet s'approche le plus possible des OER. L'évaluation du système de traitement devra par la suite être effectuée tous les cinq ans durant la période où il y a un suivi de l'effluent.

Plans (QC-48)

Les plans détaillés des ouvrages de traitement seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation.

Révision du point de rejet (QC-95 et QC-96)

Une campagne de caractérisation est prévue au point de rejet au milieu récepteur en 2012. Les résultats de cette caractérisation seront fournis au MDDEP lors de la demande de certificat d'autorisation et une nouvelle localisation de l'émissaire pourra être proposée.

Le SEI considère que la transmission des résultats de caractérisation et le choix d'un nouveau point de rejet devraient être fournis au Ministère dès qu'ils seront disponibles. Dans l'éventualité où un nouveau point de rejet était retenu, le MDDEP devra faire un nouveau calcul des OER et réviser les exigences de rejet supplémentaires applicables aux eaux de lixiviation traitées. Ces éléments doivent être fournis au promoteur avant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation afin qu'il en tienne compte dans la conception des équipements de traitement.

l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) (et non pas les exigences supplémentaires recommandées par la SEI).

Bassin d'accumulation (QC-41 et QC-42)

Les concentrations et les charges en DBO, qui alimenteront le bassin aéré complètement mélangé ont été fournies de façon satisfaisante.

Bassin aéré complètement mélangé (QC-53)

Le titre du tableau 6.9 de l'étude technique a été corrigé.

Décanteurs et gestion des boues (QC-48)

Aucune précision n'a été fournie sur la conception du décanteur secondaire ni sur la gestion des boues. Les plans détaillés de ces ouvrages seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation.

Réacteurs biologiques à lit fluidisé (QC-43)

Le consultant précise que la conception est généralement réalisée par les fournisseurs d'équipements et que certaines informations ne sont pas disponibles publiquement. L'information préliminaire qui a été fournie dans le rapport technique est basée sur des systèmes de traitement similaires implantés dans d'autres LET. L'information concernant la conception de ces équipements sera fournie lors de la conception finale des ouvrages et sera présentée avec la demande de certificat d'autorisation.

Ajust de phosphore pour le bon fonctionnement du traitement biologique (QC-64) et système de coagulation et de floculation (QC-63)

Le consultant précise que le dosage du phosphore dans le bassin aéré sera bien contrôlé et que la procédure sera décrite dans le manuel d'opération du système de traitement. Le traitement actuellement retenu prévoit un système de coagulation et de floculation en amont du décanteur secondaire. L'ajout de sulfate ferrique et de polymère est prévu et devrait permettre d'obtenir des concentrations finales en phosphore inférieures à 0,3 mg/l (QC-64). Le choix et les caractéristiques des produits chimiques seront présentés lors de la demande de certificat d'autorisation.

Le système de coagulation et de floculation pourrait être conçu en considérant les exigences supplémentaires en phosphore recommandées par la SEI. De plus, le volume de boues produites devra être considéré dans le bilan de masse et au niveau de la capacité du bassin d'accumulation du lixiviat si ces boues y sont acheminées.

Système de désinfection (QC-62)

Le consultant apporte certaines précisions. Les mesures de confinement des produits chimiques seront déposées lors de la demande de certificat d'autorisation.

3.2 Gestion des eaux de ruissellement

Bassins de sédimentation et contrôle des déversements d'hydrocarbures (QC-31, QC-73, QC-78, QC-79 et QC-80)

La recommandation de mettre en place des bassins de sédimentation sur le fossé périphérique qui intercepte les eaux de ruissellement a été suivie. Ainsi, des bassins de sédimentation seront installés à tous les points de rejet des fossés à la sortie de la propriété du LET. La localisation approximative des cinq bassins prévus ainsi que les points de contrôle sont fournis dans les plans de l'annexe QC-31. Des procédures à suivre en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures seront prévues lors des devis de construction et d'exploitation du LET.

Lors des travaux de construction, la mise en place de barrières à sédiments aux endroits stratégiques est également prévue.

3.3 Divers

Personnel qualifié et contrat de service (QC-5 et QC-80)

Il est prévu que le personnel dédié au fonctionnement du système de traitement du lixiviat soit formé pour qu'il ait les qualifications requises. Des contrats de service sont également prévus pour les équipements nécessitant un entretien spécialisé excédant les compétences du personnel d'exploitation du LET.

Bâtiment de service (garage et installations sanitaires) (QC-21 et QC-22)

La recommandation de mettre en place un séparateur d'hydrocarbures a été suivie. Ainsi, les eaux usées du garage seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis vers la fosse septique recevant les eaux domestiques (toilettes et douches). Le nombre d'employés du site est évalué entre 3 et 5. L'effluent de la fosse septique sera acheminé vers un champ d'épuration ou au système de traitement du lixiviat. Les détails seront fournis lors de la demande de certificat d'autorisation.

Gestion des eaux de lavage des bétonnières (QC-23)

Il est proposé d'aménager un espace pour déverser les eaux de lavage des bétonnières. Les eaux qui n'auront pas pu s'infiltrer dans la sol seront dirigées vers un des bassins de sédimentation permanent ou temporaire.

Bien que le volume d'eau estimé soit faible, ce mode de gestion n'est pas approprié compte tenu du pH très basique de ces eaux. Le SEI recommande de recueillir ces eaux, d'ajuster le pH avant de les rejeter dans un bassin de sédimentation. Des précisions devront être apportées à ce sujet.

Mode d'acheminement du lixiviat traité au milieu récepteur et précision sur le nombre et la numérotation des postes de pompage (QC-34, QC-35 et QC-36)

Les eaux traitées seront acheminées au milieu récepteur par une conduite de refoulement et non pas par une conduite gravitaire. Il est confirmé qu'il n'y a pas de station de pompage SP-3 et que la station SP-2 sera localisée à la sortie de la filière de traitement.

Condensat des bloqz (QC-104)

Le débit maximal de condensat sera produit en période hivernale et est évalué à 20 l/heure.

Recirculation du lixiviat (QC-47)

Le bilan hydrique a été réalisé sans tenir compte de la recirculation du lixiviat sur le front d'enfouissement journalier. Le consultant précise qu'une telle mesure de gestion pourra être implantée.

Regard RL-1 (QC-45)

Une modification aux plans sera apportée pour enlever le trop-plein.

Mesures envisagées en cas de bris de pompe ou de panne électrique (QC-37)

Une pompe de remplacement est prévue en cas de bris ou de mal fonctionnement d'une pompe. Lors d'une panne électrique, le système de traitement sera interrompu et les eaux de lixiviation seront accumulées temporairement à l'intérieur de l'enceinte du LET.

Corrections à apporter à la suite des modifications apportées au REIMR (QC-51, QC-152 et QC-154)

Les modifications concernant la norme pour les coliformes fécaux et les délais de transmission des rapports d'échantillonnage ont été apportées.

Produits chimiques et endiquement des réservoirs (QC-65)

Le consultant précise que les produits chimiques seront dans des récipients dédiés et déposés dans des aires confinées. Les détails seront présentés dans la demande de certificat d'autorisation.

Mesure du débit des eaux de lixiviation traitées (QC-44)

Un débitmètre magnétique sera installé sur la conduite de refoulement.

Révision de la numérotation de certains tableaux (QC-82, QC-89, QC-152 et QC-155)

La numérotation des tableaux du chapitre 9 du rapport technique a été revue.

4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le SEI a recommandé dans son expertise technique du 14 novembre 2011 que des exigences de rejet et de suivi supplémentaires soient prescrites au LET. Dans le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement, à l'étape actuelle de l'analyse de recevabilité du projet, ces exigences supplémentaires n'ont pas été fournies au promoteur.

Le SEI recommande fortement de transmettre le plus rapidement possible ces informations au promoteur pour qu'il prenne en compte ces éléments lors de la réalisation de la conception finale du système de traitement des eaux de lixiviation et des bassins de sédimentation des eaux de ruissellement. Il apparaît important que le promoteur connaisse dès le départ les préoccupations et les orientations préconisées par le Ministère pour qu'il oriente son projet en conséquence. Ces exigences supplémentaires sont décrites à la section 7 de l'expertise technique du 14 novembre 2011 et sont résumées ici.

Exigences supplémentaires relatives aux eaux de lixiviation traitées

Le promoteur s'est engagé à concevoir, à exploiter et à améliorer la chaîne de traitement de façon à ce que les eaux rejetées dans l'environnement s'approchent le plus possible des OER. Puisque les OER qui ont été fixés pour ce projet sont très contraignants et considérant que les exigences de l'article 53 du REIMR sont minimales, le SEI recommande que des exigences supplémentaires soient prescrites.

Ainsi, le SEI réitère sa recommandation d'abaisser les valeurs limites des paramètres ayant servi à la conception du système de traitement, soit la DBO_5 et le NH_4-N , sous les valeurs prescrites à l'article 53 du REIMR. Ces valeurs s'approchent davantage de la performance pouvant être atteinte par la technologie de traitement retenue dans ce projet, tout en conservant une marge de sécurité pour tenir compte des fluctuations des rejets. En effet, le consultant reconnaît que le système de traitement projeté est conçu pour respecter les normes du REIMR, mais que les rejets réels observés sur des systèmes de traitement similaires au Québec sont bien en deçà des normes ($NH_4 < 1 \text{ mg/l}$; $DBO_5 < 5 \text{ mg/l}$ et coliformes = 0) (Réponse QC-39).

Afin de prendre en compte la préoccupation du Ministère pour le phosphore et la problématique des algues bleu-vert, le SEI recommande que des exigences soient demandées pour ce contaminant. L'OER qui a été fixé pour le phosphore est très contraignant et le MDDEP considère que le bassin versant de la rivière Bédard est en surplus de phosphore. Les exigences de rejet préconisées ont été établies en considérant les orientations exprimées dans la *Position du Ministère sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique* et celles contenues dans les *Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau*.

Limites de rejet recommandées :

- Valeur limite DBO₅ : 70 mg/l;
- Valeur limite moyenne mensuelle DBO₅ : 35 mg/l;
- Valeur limite NH₄-N : 15 mg/l;
- Valeur limite moyenne mensuelle NH₄-N : 7 mg/l;
- Valeur limite Ptot : 1,2 mg/l;
- Valeur limite moyenne mensuelle Ptot : 0,6 mg/l.

Ces exigences supplémentaires ont été établies en considérant le point de rejet actuel et les OER correspondants. Dans l'éventualité où le point de rejet des effluents traités serait modifié, un nouveau calcul des OER sera nécessaire et pourrait conduire à des exigences différentes.

Suivi recommandé pour le phosphore : L'article 63 du REIMR stipule qu'un suivi hebdomadaire est exigé sur les rejets de tout système de traitement des eaux ou de lixiviat pour les paramètres et substances prévus à l'article 53 du REIMR. Le SEI recommande d'ajouter le Ptot à ce suivi. Ainsi, un suivi hebdomadaire devra être réalisé.

Suivi recommandé pour les paramètres non réglementés avant fait l'objet d'un OER : Le SEI recommande que la fréquence de suivi pour les paramètres non réglementés et pour lesquels un OER a été déterminé soit de trois fois durant la période comprise entre juin et octobre, à l'exception des biphenyles polychlorés (BPC), des dioxines et furanes chlorés et des essais de toxicité qui pourront être analysés deux fois. L'intervalle entre les échantillonnages doit être d'environ 1,5 à 2 mois (par exemple : juin, août et octobre). L'échantillonnage de ces paramètres devra se faire simultanément à celui des autres paramètres et substances mesurés en vertu de l'article 53 du REIMR.

Exigences supplémentaires relatives aux eaux de ruissellement

Le SEI recommande que des exigences de rejet soient prescrites pour les MES et les hydrocarbures pétroliers pour les eaux de ruissellement pendant les travaux d'aménagement du site (excavation et construction des chemins d'accès, des bâtiments et des cellules d'enfouissement) et durant l'exploitation du LET. Dans les nouveaux projets de ce secteur industriel, les normes de rejet appliquées sont les suivantes :

- MES : 35 mg/l;
- Hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ : 2 mg/l.

Suivi recommandé des eaux de ruissellement à la sortie des bassins de sédimentation : Le SEI recommande qu'un suivi hebdomadaire sur les MES et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ soit réalisé pendant les travaux d'aménagement du site et par la suite, à une fréquence mensuelle durant l'exploitation du LET.

Autres points importants

Révision du point de rejet : Les réponses reçues concernant la révision du point de rejet dans un endroit moins contraignant ne sont pas claires et semblent conduire au maintien du point de rejet retenu. Un complément d'information à ce sujet apparaît nécessaire.

Complément d'information relatif à la filière de traitement des eaux de lixiviation : Le choix de la chaîne de traitement projeté apparaît très convenable. Ce sont des technologies éprouvées pour le traitement des lixiviats. Cependant, les exigences supplémentaires obligeront l'entreprise à revoir certaines parties du système de traitement, notamment l'enlèvement du phosphore. Les réponses reçues relatives à la conception du système de traitement et au bilan de masse ne sont pas complètes dans la mesure où le choix final de la technologie de traitement retenue sera présenté lors de la demande de certificat d'autorisation.

Programme de suivi : Le programme de suivi présenté apparaît approprié pour les eaux de surface et les eaux de lixiviation et a été développé en fonction des exigences du REIMR (QC-83). Les exigences supplémentaires de suivi recommandées par le SEI devront être intégrées aux tableaux appropriés, le cas échéant.

Le document déposé par le consultant en réponse aux questions du MDDEP démontre qu'il a pris en compte les préoccupations du Ministère dans la mesure où elles lui ont été transmises. Il a répondu de façon satisfaisante à plusieurs questions. Bien que certains éléments de réponses ne soient pas complets et nécessitent un complément d'information, le SEI considère que l'étude d'impact telle que déposée est recevable.

Micheline Poirier
Micheline Poirier, chimiste, M. Sc. A.
Service des eaux industrielles

c. c. M^{me} France Pelletier, Direction du suivi de l'état de l'environnement
M^{me} Lucie Wilson, Direction du suivi de l'état de l'environnement
M. Patrice Savoie, Direction des évaluations environnementales